

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pascal DOLL, Maire. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page YouTube de la Ville.

PRÉSENTS :

Pascal **DOLL**, Maire.

Joël **DELCAMBRE**, Claude **FERNANDEZ-VELIZ**, Mathieu **DOMAN**, Nektar **BALIAN**, Christophe **ALTOUNIAN**, Isabelle **GOURDON**, Tony **FIDAN**, Yveline **MASSON**, Adjoints au Maire.

Sarah **MOINE**, Conseillère départementale.

Sophie **LEBON**, Adrien **DA COSTA**, Conseillers municipaux délégués.

Annie **COHADIER**, Alain **DURAND**, Isabelle **CARON**, Nathalie **BALIKDJIAN**, Christophe **MARTIN**, Anthony **VASCONCELOS**, Rose-Marie **ABOUSEFIAN**, Christophe **PIEZA**, Beyhan **CANI**, Stéphane **POUVESLE**, Khadija **BLONDEL**, Patrick **BRZOWSKI**, Laurent **COKGUL**, Isabelle **BOURSIER**, Rita **AYDIN**, Conseillers municipaux.

N

ARRIVÉE EN RETARD : Romuald **SERVA** (18h43)

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Jérôme BERTIN	a donné pouvoir à	Tony FIDAN
Claudine OCCHIPINTI	a donné pouvoir à	Yveline MASSON
Sylvie GUINEMER	a donné pouvoir à	Sophie LEBON
Romain CARTIER	a donné pouvoir à	Joël DELCAMBRE
Cécile RODRIGUES	a donné pouvoir à	Isabelle BOURSIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Nathalie **BALIKDJIAN**

DATE DE CONVOCATION : 17 JUIN 2025

DATE D’AFFICHAGE : 17 JUIN 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

PRÉSENTS :	28
PROCURATIONS :	5
ABSENTS :	0
VOTANTS :	33

* * * * *

Ordre du Jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance
 - Réponses aux questions écrites
 - Approbation des procès-verbaux des précédentes séances du Conseil municipal
 - Décisions
 - Délibérations :
1. Actualisation pour 2026 des tarifs maximaux de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)
 2. Approbation et autorisation de signature de l'avenant n°3 à la révision du Contrat de Développement Territorial (CDT) de Val de France/Gonesse/Bonneuil-en-France
 3. Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant n°3 au marché n°2022-002_AOO - Marchés d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux de la ville d'Arnouville
 4. Mise en place de la gestion en flux des contingents de réservation de logements sociaux de la ville d'Arnouville avec le bailleur social Val d'Oise Habitat
 5. Avenant n°1 à la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville (QPV)
 6. Convention d'accès à « mon compte partenaire » de la Caisse d'Allocations Familiales
 7. Convention de co-organisation avec la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France dans le cadre des actions relatives au sport-santé
 8. Bilan des acquisitions et cessions immobilières – Année 2024
 9. Compte de gestion 2024 – Budget Principal
 10. Compte administratif 2024 – Budget Principal
 11. Affectation du résultat 2024 - Budget Principal
 12. Budget Supplémentaire 2025 – Budget Principal
 13. Tarifs communaux applicables au 1er septembre 2025
 14. Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France
 15. Garantie accordée à Val d'Oise Habitat pour l'acquisition de 33 logements locatifs intermédiaires situés aux 30/34 rue Jean Jaurès à Arnouville (prêt souscrit auprès de La Banque Postale sous le numéro LBP 00020577)
 16. Convention de garantie communale liée à la garantie d'emprunt accordée au bailleur Val d'Oise Habitat pour l'acquisition de 33 logements locatifs intermédiaires aux 30/34 rue Jean Jaurès à Arnouville
 17. Convention de réservation de logements LLI (Logements Locatifs Intermédiaires) en contrepartie de la garantie d'emprunt avec le bailleur Val d'Oise Habitat pour l'acquisition de 33 logements LLI situés aux 30/34 rue Jean Jaurès à Arnouville
 18. Personnel communal – Création de onze postes permanents dont neuf à temps non complet annualisé et mise à jour du tableau des effectifs
 19. Adhésion à la convention de participation au risque « Santé » 2026-2029, proposée par le CIG à compter du 1er janvier 2026
 20. Adhésion au SIGEIF de la commune de Villejust (91) au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz
 21. Remplacement de Monsieur BERNIERE, démissionnaire du Conseil municipal, au sein des commissions municipales dont il était membre
 22. Remplacement de Monsieur BERNIERE, démissionnaire du Conseil municipal, au sein de la Commission d'appel d'offres
 23. Remplacement de Monsieur BERNIERE, démissionnaire du Conseil municipal, au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
 24. Désignation des représentants au Comité stratégique de la Société des Grands Projets
 25. Vœu condamnant l'expulsion coupable du Comité International de la Croix Rouge (CICR) hors d'Azerbaïdjan

* * * * *

- Madame Nathalie BALIKDJIAN est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.
- Intervention écrite de Madame BOURSIER retranscrite à l'identique : Est-il possible de savoir s'il y aura des fermetures de classe pour la rentrée 2025 2026 sur notre commune ?
Monsieur DOLL répond qu'au vu de la baisse des effectifs deux fermetures de classes sont prévues, une à l'école Charles Perrault et une à l'école Jean Jaurès.
Malgré cela, voici les structures scolaires à ce jour :

École Jean Jaurès :

- 3 classes de CP à 23,
- 2 classes de CE1 à 23 et 24,
- 1 classe de CE1-CE2 à 22,
- 3 classes de CE2 à 24 et 25 (2) élèves avec en plus 4 élèves d'ULIS,
- 1 CE2-CM1 à 24 avec en plus 1 ULIS,
- 2 CM1 à 29 avec en plus 3 ULIS,
- 1 classe de CM1-CM2 à 25 avec en plus 1 ULIS,
- 2 classes de CM2 à 28 avec en plus 1 ULIS.

École Charles Perrault :

- 3 classes de GS de 20 élèves,
- 2 classes de MS de 25 élèves,
- 2 classes de PS/MS de 25 et 26 élèves,
- 2 classes de PS de 27 élèves.

- Approbation des procès-verbaux des précédentes séances du conseil municipal à l'unanimité.
- Décisions

Les actes administratifs et les documents s'y rapportant peuvent être consultés au Secrétariat Général ou transmis par mail.

Conformément à la délibération exécutoire du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020, donnant délégation au Maire pour application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne connaissance des décisions prises :

- **007/2025** – Décision relative à la signature du marché n°2024-031-MAPA – Travaux pour la réhabilitation et l'extension de la tribune du stade Léo Lagrange et des locaux attenants
- **009/2025** – Décision relative à la cession du minibus Renault Master immatriculé BW-642-TV à la SARL ZITOUNTERK
- **017/2025** – Décision relative à la signature de la convention de mise à disposition gratuite des équipements sportifs avec l'association « AKA ATHLÉTIC KARATÉ ARNOUVILLE »
- **024/2025** – Décision relative à la signature de la convention de partenariat, de mise à disposition gratuite de locaux et de matériel avec l'association « Catregart »
- **025/2025** – Décision relative à la signature de la convention de partenariat, de financement, de mise à disposition gratuite de locaux et de matériel avec l'association « Esprit Clair »
- **026/2025** – Décision relative à la signature de la convention avec l'auto-école UNIVERSELLE concernant la « Bourse au permis de conduire » accordée à Madame Hevin KAYAOGLU
- **031/2025** – Décision relative à la signature de la convention de contrôle technique pour le renforcement de la charpente du complexe sportif de la NEF avec la société BATIPLUS CONTRÔLE
- **036/2025** – Décision relative à la signature de la convention entre la bénéficiaire de la bourse au BAFA Madame Jeanne BARBOSA et la Ville
- **038/2025** – Décision relative à la signature de la convention de partenariat, de financement, de mise à disposition gratuite de locaux et de matériel avec l'association « Club Cœur et Santé Arnouville/Sarcelles »
- **044/2025** – Décision relative à la signature de la convention de partenariat de mise à disposition gratuite de locaux et de matériel avec Véronique GANHAO

- **045/2025** – Décision relative à la signature du contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Versant Vivant » avec l'association l'Observable
- **046/2025** – Décision relative à la signature de la convention de partenariat avec la compagnie de théâtre jeune public « Annguéléia spectacles »
- **047/2025** – Décision relative au financement du Conseil Départemental du Val d'Oise pour les travaux de renforcement de la charpente du complexe sportif de la NEF
- **048/2025** – Décision relative à la signature de la convention avec l'auto-école UNIVERSELLE concernant la « Bourse au permis de conduire » accordée à Madame Léa VASCONCELOS
- **049/2025** – Décision relative à la signature de la convention entre la bénéficiaire de la bourse au BAFA Madame Gayané CUKMAK et la Ville
- **050/2025** – Décision relative à l'emprunt de 1 600 000 € (un million six cent mille euros) auprès du Crédit Agricole d'Île-de-France
- **051/2025** – Décision relative à la signature du contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Mes petits artistes » avec Azun SAS
- **052/2025** – Décision relative à la signature du contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Les Trois Mousquetaires » avec Le grenier Babouchka
- **053/2025** – Décision relative à la signature du contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « l'Arc en Ciel des Émotions » avec Azun
- **054/2025** – Décision relative à la signature de la convention de partenariat dans le cadre de la campagne 2025 « des tulipes contre le cancer » avec le Lions Club Roissy Pays de France
- **055/2025** – Décision relative à la demande d'aide de fonctionnement pour les événements sportifs organisés par les communes membres de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France
- **056/2025** – Décision relative à la signature de la convention pour la mise en place d'une permanence de médiation familiale et une permanence de consultation psychologique de l'Union Départementale des Associations de Familles section du Val d'Oise (UDAF95)
- **057/2025** – Décision relative à la signature de l'avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la CAF : subvention de soutien aux formations BAFA/BAFD et subvention séjours de vacances
- **058/2025** – Décision relative à la signature d'une convention pour la mise à disposition, au profit de la Ville, de deux parcelles situées rue Auguste Defontaine dans le cadre des travaux pour l'extension et la réhabilitation de l'école Anna Fabre - Phase 2
- **059/2025** – Décision relative à la signature de la convention relative à la mise à disposition d'un équipement municipal dans le cadre d'un stage d'initiation au rugby entre l'association Rugby Urban Attitude et la Ville
- **060/2025** – Décision relative à la signature de l'avenant n°1 au marché n°2024-008 relatif aux travaux de réhabilitation du marché couvert - lot 04 : Électricité avec la société Derichebourg énergie SAS
- **061/2025** – Décision relative à la signature de l'avenant n°1 au marché n°2022-024 relatif aux services d'assurances pour la commune d'Arnouville - Lot 01 : Assurance des dommages aux biens et des risques annexes avec la société Groupama Paris Val de Loire
- **062/2025** – Décision relative à la signature de l'avenant n°1 au marché n°2022-024 relatif aux services d'assurances pour la commune d'Arnouville - Lot 4 : Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus avec la société SMACL Assurances
- **063/2025** – Décision relative à la signature de la convention pour la formation AIPR opérateur avec le centre de formation Azur Conseil et Formation
- **065/2025** – Décision relative à la signature de l'avenant n°1 à la convention de contrôle technique pour la réhabilitation de la tribune du stade et des locaux attenants au stade Léo Lagrange avec la société BATI PLUS CONTRÔLE
- **066/2025** – Décision relative à la demande d'aide de fonctionnement pour les événements sportifs organisés par les communes membres de la CARPF
- **068/2025** – Décision relative à la signature du marché n°2025-003_AOO relatif aux prestations de nettoyage et d'hygiène des locaux de la commune d'Arnouville avec la société SÉQUOIA PROPRIÉTÉ ET MULTISERVICES
- **069/2025** – Décision relative à la signature de la convention de formation professionnelle proposée par Collot Formation le 6 mai 2025
- **070/2025** – Décision relative à la signature de la convention de formation professionnelle proposée par Collot Formation le 7 mai 2025
- **071/2025** – Décision relative à la signature de la convention de formation professionnelle proposée par Collot Formation le 15 mai 2025
- **075/2025** – Décision relative à la signature de la convention de partenariat avec le « Centre de Ressources d'Expertise et de Performance Sportive » de Reims
- **076/2025** – Décision relative à la signature de la convention de partenariat, de financement, de mise à disposition gratuite de locaux et de matériel avec l'association « Croix Rouge Française – Unité Locale de Val de France »

- **077/2025** – Décision relative à la signature de l'avenant n°4 à la convention portant mise à disposition par la Commune d'Arnouville de locaux à usage de base de vie pour la société SUEZ
- **080/2025** – Décision relative à la signature du marché n°2025-006_MAPA relatif aux travaux de renforcement de la charpente du complexe sportif de la NEF avec le groupement d'entreprises CRT - CHARPENTE RENFORT TRAITEMENT / SARL ETS A PHILIPPON
- **081/2025** – Décision relative à la déclaration d'infructuosité de la procédure de passation du lot n°3 « Chauffage - Ventilation - Plomberie » du marché n°2025-009_MAPA - Extension et réhabilitation de l'école maternelle Anna Fabre / Phase 2 et recours à une procédure sans publicité ni mise en concurrence

Il est ensuite passé à l'ordre du jour :

1/26 ACTUALISATION POUR 2026 DES TARIFS MAXIMAUX DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE)

RAPPORTEUR Monsieur Adrien DA COSTA, Conseiller municipal délégué à l'aménagement, à l'urbanisme et au cadre de vie,

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) a été instaurée, sur le territoire communal à compter du 1^{er} janvier 2011, par délibération du Conseil municipal du 5 juillet 2010.

Lors de sa séance du 28 juin 2011, le Conseil municipal a décidé de majorer les tarifs de droit commun de la TLPE, puis par délibération du Conseil municipal du 30 juin 2014, il a été décidé de les actualiser.

Par délibérations du Conseil municipal des 27 juin 2016, 30 juin 2017, 25 juin 2018, 16 avril 2019, 30 juin 2020, 30 juin 2021, 22 juin 2022, 26 juin 2023 et 24 juin 2024, il a été décidé d'actualiser les tarifs maximaux de la TLPE.

Les tarifs maximaux de base pour la TLPE sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Ces tarifs font l'objet de multiplicateurs en fonction des supports et des superficies tels qu'exposés ci-dessous :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12 m ²	superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²
a* €	a x 2	a x 4	a* €	a x 2	a x 3	a x 6

* a = tarif maximal de base

Pour rappel, la surface taxée est calculée hors encadrement.

Le Code des impositions sur les biens et les services prévoit néanmoins un régime d'exonérations.

Le code prévoit également que le Conseil municipal peut majorer les tarifs de droit commun selon l'appartenance de la commune à un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

La commune a un nombre d'habitants inférieur à 50 000 habitants et appartient à un Établissement Public de Coopération Intercommunale, la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France, dont la population est supérieure à 50 000 habitants.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2026 est de +1,8 % (source INSEE).

Les tarifs maximaux prévus par l'arrêté du 20 mars 2025 constatant les tarifs indexés sur l'inflation de la taxe sur la publicité extérieure s'élèvent pour 2026 à 24,80 €/m² pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus.

Pour actualiser les tarifs de la TLPE, les collectivités doivent remplir plusieurs conditions :

- la délibération doit être prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédant l'année d'application ;
- l'augmentation du tarif de base par m² d'un support doit être limitée à 5 € par rapport au tarif de base de l'année précédente ;
- l'augmentation du tarif de base par m² d'un support est plafonnée à 24,80 € pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de plus de 50 000 habitants pour 2025

Ainsi il est proposé :

- **de maintenir** l'exonération de plein droit des enseignes dont la superficie totale cumulée est inférieure ou égale à 7m² ;
- **de maintenir** l'exonération prévue par l'article L454-66 du Code des impositions sur les biens et services et qui concerne les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12m² ;
- **de maintenir** la réfaction de 50 % prévue par l'article L454-66 du Code des impositions sur les biens et services concernant les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20m² ;
- **de fixer le tarif de référence** à 24,80 €/m² ;
- **et d'actualiser les tarifs** de la TLPE comme suit :

Enseignes				Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
> 7m ² et ≤ 12m ²	> 12m ² et ≤ 20m ² (réfaction de 50%)	> 20m ² et ≤ 50m ²	> 50m ²	≤ 50m ²	> 50m ²	≤ 50m ²	> 50m ²
24,80 €/m ²	24,80 €/m ²	49,70 €/m ²	99,50 €/m ²	24,80 €/m ²	49,70 €/m ²	74,70 €/m ²	147,50 €/m ²

Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur l'actualisation des tarifs 2026 de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

DÉLIBÉRATION N°1/26 DU 23 JUIN 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2333-6 R. 2333-12 à R. 2333-17,

Vu le Code des Impositions sur les biens et services, et notamment ses article L454-39 à L454-77, et A454-10 à A454-12,

Vu le Code de l'environnement,

Vu l'arrêté du 20 mars 2025 constatant les tarifs indexés sur l'inflation de la taxe sur la publicité extérieure,

Vu la circulaire n° NOR INTB0800160C du 24 septembre 2008 relative à la réforme des taxes locales sur la publicité,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 5 juillet 2010, instituant la TLPE et les modalités d'application,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 juin 2011 majorant les tarifs de droit commun de la TLPE,

Vu la délibération du Conseil municipal du 30 juin 2014 actualisant les tarifs de droit commun de la TLPE,

Vu les délibérations du Conseil municipal des 27 juin 2016, 30 juin 2017, 25 juin 2018, 16 avril 2019, 30 juin 2020, 30 juin 2021, 22 juin 2022, 26 juin 2023 et 24 juin 2024, actualisant les tarifs maximaux de la TLPE,

Considérant que les tarifs maximaux de base de la TLPE sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année,

Considérant que le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2026 s'élève ainsi à + 1,8 % (source INSEE),

Considérant que l'article L454-62-1 du Code des impositions sur les biens et services prévoit que le Conseil municipal peut majorer les tarifs de droit commun selon l'appartenance de la commune à un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI),

Considérant que la commune a un nombre d'habitants inférieur à 50 000 et appartient à l'EPCI, Communauté d'agglomération Roissy Pays de France, dont la population est supérieure à 50 000 habitants,

Considérant que les tarifs maximaux prévus par l'arrêté du 20 mars 2025 constatant les tarifs indexés sur l'inflation de la taxe sur la publicité extérieure s'élèvent pour 2026 à 24,80 €/m² pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus,

Considérant que les tarifs maximaux de base font l'objet de coefficients multiplicateurs, en fonction du support publicitaire et de sa superficie,

Vu la note explicative de synthèse et sur le rapport de Monsieur Adrien DA COSTA, Conseiller municipal délégué à l'aménagement, à l'urbanisme et au cadre de vie,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DÉCIDE d'actualiser les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), applicables sur le territoire de la commune à compter du 1^{er} janvier 2026.

DÉCIDE de maintenir l'exonération de plein droit des enseignes dont la superficie totale cumulée est inférieure ou égale à 7m².

DÉCIDE de la mise en place de l'exonération prévue par l'article L454-66 du Code des impositions sur les biens et services concernant les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est supérieure à 7m² et inférieure ou égale à 12m².

DÉCIDE de la mise en place de la réfaction de 50 % prévue par L454-66 du Code des impositions sur les biens et services concernant les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12m² et inférieure ou égale à 20m².

DÉCIDE de fixer le tarif de référence à 24,80 €/m².

FIXE ainsi qu'il suit les tarifs maximaux :

Dispositifs publicitaires et préenseignes

- Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques dont la superficie est égale ou inférieure à 50 m² : 100 % du tarif de droit commun, soit en 2026 : 24,80 euros par m² et par an,
- Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques dont la superficie est égale ou inférieure à 50 m² : 100 % du tarif de droit commun, soit en 2026 : 74,70 euros par m² et par an,
- Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques dont la superficie est supérieure à 50 m² : 100 % du tarif de droit commun, soit en 2026 : 49,70 euros par m² et par an,
- Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques dont la superficie est supérieure à 50 m² : 100 % du tarif de droit commun, soit en 2026 : 147,50 euros par m² et par an,

Enseignes

- Enseignes scellées au sol dont la somme des superficies est supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12 m² : 100 % du tarif de droit commun, soit en 2026 : 24,80 euros par m² et par an,
- Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m² : 50 % du tarif de droit commun, soit en 2026 : 24,80 euros par m² et par an,
- Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 20 m² et inférieure ou égale à 50 m² : 100 % du tarif de droit commun, soit en 2026 : 49,70 euros par m² et par an,
- Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 50 m² : 100 % du tarif de droit commun, soit en 2026 : 99,50 euros par m² et par an.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou toute autre personne déléguée par lui, pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe.

AUTORISE Monsieur le Maire ou toute autre personne déléguée par lui, à engager toutes démarches et signer tous actes aux fins d'exécution de la présente délibération.

2/27 APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°3 À LA RÉVISION DU CONTRAT DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL (CDT) DE VAL DE FRANCE/GONESSE/BONNEUIL-EN-FRANCE

RAPPORTEUR Monsieur Christophe ALTOUNIAN, Adjoint au Maire délégué à l'Aménagement, à l'Urbanisme et au Cadre de Vie,

Le contrat de développement territorial (CDT) de Val de France/Gonesse/Bonneuil-en-France signé le 27 février 2014, a été révisé le 12 mars 2015. Il regroupe 6 communes, toutes membres de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France : Arnouville, Bonneuil-en-France, Garges-lès-Gonesse, Gonesse, Sarcelles et Villiers-le-Bel.

La révision signée le 12 mars 2015 portait sur le volet logement du CDT : il s'agissait de modifier la programmation de logements du contrat, en prenant en compte les dispositions de l'article 166 de la loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014.

Ainsi, 23 secteurs CDT ont été définis sur 5 communes, dans lesquels 6 360 logements supplémentaires ont été programmés, ainsi que 1 625 démolitions-reconstructions de logements (sur un total de 2 700 permises par la révision du CDT).

L'avenant n°1 signé le 22 juin 2017 et l'avenant n°2 signé le 18 mars 2020 ont modifié les périmètres de plusieurs secteurs CDT et ont permis de modifier la programmation de construction, par la redistribution du potentiel de construction de logements entre les secteurs. L'avenant n°2 a notamment permis le transfert de 150 logements d'un secteur de Villiers-le-Bel vers le secteur du Pôle gare d'Arnouville ; il a également permis une extension limitée du périmètre (environ 0,3ha).

Sur un total de 2 700 démolitions/reconstructions permises par la révision du CDT, à la suite de l'avenant n°1 et l'avenant n°2, 587 démolitions/reconstructions demeurent disponibles dans le contingent commun du CDT.

En vue des évolutions de la programmation initiale dans le NPRNU et d'identification de nouveaux besoins en termes de construction, les 5 communes concernées par la révision du CDT ont souhaité établir un avenant n°3 (cf. projet ci-annexé). Il permettra de procéder à de nouveaux ajustements de la programmation et des périmètres des secteurs CDT, afin de prendre en compte les projets de renouvellement urbain des communes et leur développement.

Par ailleurs, conformément aux termes du CDT révisé, trois bilans triennaux de construction (2015-2017, 2018-2020, 2021-2023) ont été réalisés et partagés avec l'ensemble des signataires du CDT.

Concernant plus particulièrement Arnouville, cet avenant permettra un potentiel de 115 logements supplémentaires :

- Îlot nord (Sépard/Bonnet/Marchand/Laugère) : 70 logements supplémentaires,
- Îlot Sud/entrée de ville (1-9 rue Jean Jaurès) : 45 logements supplémentaires ainsi qu'une modification du périmètre du secteur CDT.

Ce projet d'avenant a fait l'objet d'un comité de pilotage et de suivi du CDT le 9 avril 2025 en présence des communes et des services de l'État.

Afin de permettre la réalisation des projets urbains et d'intégrer les évolutions de la programmation en NPRNU, tout en gardant le même nombre total de nouvelles constructions, le projet de l'avenant n°3 propose :

- une modification de la programmation de construction par la redistribution du potentiel de construction de logements entre les secteurs pour les communes de Sarcelles et Gonesse,
- une adaptation de nombre de logements en démolition/reconstruction pour les communes de Sarcelles, Gonesse, Arnouville et Garges-Lès-Gonesse,
- une modification des secteurs CDT sur les communes de Sarcelles et d'Arnouville.

Le Conseil municipal est appelé à délibérer quant à l'approbation du projet d'avenant et à autoriser Monsieur le Maire ou toute autre personne déléguée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la délibération.

DÉLIBÉRATION N°2/27 DU 23 JUIN 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment son article 166,

Vu le décret n°2011-724 du 24 juin 2011 relatif aux contrats de développement territorial prévus par l'article 21 de la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, notamment son article 7,

Vu l'arrêté du Préfet d'Ile-de-France n° 2012109-0001 du 18 avril 2012 portant création de comités de pilotage relatifs aux contrats de développement territorial,

Vu le contrat de développement territorial (CDT) de Val de France/Gonesse/Bonneuil-en-France signé le 27 février 2014 par le préfet d'Ile-de-France, le Président de la communauté d'agglomération Val de France, les maires des six communes concernées et le président du conseil général du Val d'Oise,

Vu la révision du CDT de Val de France/Gonesse/Bonneuil-en-France signée le 12 mars 2015,

Vu l'avenant n°1 à la révision du CDT de Val de France/Gonesse/Bonneuil-en-France signé le 22 juin 2017,

Vu l'avenant n°2 à la révision du CDT de Val de France/Gonesse/Bonneuil-en-France signé le 18 mars 2020,

Considérant qu'en vue des évolutions de la programmation initiale dans le NPNRU et d'identification de nouveaux besoins en termes de construction, les 5 communes concernées par la révision du CDT ont souhaité établir un avenant n°3 qui permettra de procéder à de nouveaux ajustements de la programmation et des périmètres des secteurs CDT, afin de prendre en compte les projets de renouvellement urbain des communes et leur développement,

Considérant le procès-verbal du comité de pilotage et de suivi du CDT de Val de France /Gonesse/Bonneuil-en-France du 9 avril 2025, adoptant le projet d'avenant n°3 à la révision du CDT de Val de France/Gonesse/Bonneuil-en-France,

Vu la commission urbanisme, aménagement et cadre de vie qui s'est tenue le 28 avril 2025,

Vu la note explicative de synthèse et sur le rapport de Monsieur Christophe ALTOUNIAN, Adjoint au Maire délégué à l'aménagement, à l'urbanisme et au cadre de vie,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant n°3 à la révision du contrat de développement territorial (CDT) de Val de France/Gonesse/Bonneuil-en-France, tel que joint en annexe.

AUTORISE le Maire à signer ledit avenant.

AUTORISE Monsieur le Maire ou toute autre personne déléguée par lui, à engager toutes démarches et signer tous actes aux fins d'exécution de la présente délibération.

3/28 AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N°3 AU MARCHÉ N°2022-002_AOO - MARCHÉS D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE D'ARNOUVILLE

RAPPORTEUR Madame Yveline MASSON, Adjointe au Maire déléguée aux finances et aux marchés publics,

Par marché n°2022-002 – AOO, signé le 4 avril 2022 et notifié le 11 avril 2022, la Ville a confié à la société CRAM SAS l'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux de la Ville.

Le détail des missions confiées au titulaire est défini dans les pièces contractuelles, mais cette prestation comprend, notamment :

Prestation P1 : Gestion des postes liés aux combustibles, ECS, gaz annexe

Prestation P2 de l'ensemble des sites : Prestation de surveillance, de prévention et d'entretien des différents systèmes

¼말¼말 Amélioration et remise en état totale des sites

Le marché est alors conclu pour un montant de 4 618 498,21 € HT.

Un avenant n°1 a été signé le 30 juin 2023, et notifié le 3 juillet 2023, afin de formaliser les modifications au contrat suivantes :

- Modification des cibles NB pour la saison 2024-2025 suite à la mise en place du plan de sobriété énergétique ;
- Modification de typologie de contrat sur 4 sites de la Ville ;
- Intégration de prestation supplémentaire sur le site n°22 – La Poste ;
- Report de la prise en charge en prestation P1, P2 et P3 de l'école Jean Monnet.

Cet avenant a eu une incidence financière de – 250 472,41 € HT, portant le montant du marché à 4 368 025,80 € HT, soit 5 241 630,96 € TTC (moins-value de - 5,42 % par rapport au prix initial).

Un avenant n°2 a été signé le 13 janvier 2025, et notifié le 14 janvier 2025, afin de formaliser les modifications au contrat suivantes :

- Modification de cibles NB pour la saison 2024-2025 par suite des gains constatés lors de la saison précédente ;
- La modification du type de marché sur le site n°6 École Anna Fabre, passage en CP sur la période travaux ;
- Intégration de matériels supplémentaires au titre des prestations P2 et P3 sur les sites n°1 Mairie Principale, n°3 École Jean Jaurès et n°7 École Daniel Casanova ;
- Intégration de prestations supplémentaires au titre des prestations P3 sur le site n°6 École Anna Fabre.

Cet avenant a eu une incidence financière de 11 935,50 € HT, portant le montant du marché à 4 379 961,30 € HT, soit 5 255 953,56 € TTC (moins-value de - 5,16 % par rapport au prix initial et de 0,27 % par rapport au montant du marché après avenant n°1).

Il s'avère désormais nécessaire de conclure un avenant n°3 afin d'y intégrer les évolutions suivantes :

➔ Correction d'une erreur matérielle constatée dans l'avenant n°2 :

Celle-ci concerne le calcul de l'impact total sur la durée restante du marché, dont le montant de la plus-value initialement indiqué à 11 935,50 € HT est à corriger.

Elle s'élève en réalité à 10 635,50 € HT, portant ainsi le montant du marché à 4 378 661,30 € HT, soit 5 254 393,56 € TTC (moins-value de – 5,19% par rapport au prix initial et de 0,24% par rapport au montant du marché après avenant n°1).

Cette erreur est sans conséquence financière pour la Ville car la facturation se fait bien site par site sur la base des montants définis individuellement pour chaque site.

La facturation est donc réellement conforme aux plus et moins-value site par site de l'avenant n°2.

➔ Réalisation de travaux d'amélioration des installations et la mise en place d'une GTB sur le site N°25-Ecole Jean Monnet ;

Ces travaux seront associés à la mise en place d'un dispositif de Gestion Technique de Bâtiment (GTB) permettant de suivre et de régler à distance les paramètres de l'installation de chauffage.

➔ Prise en charge de matériel de climatisation pour les sites n°02-Espace Fontaine et n°18-Centre de loisirs Maternelle.

À la suite de l'installation de matériels de climatisation sur ces deux sites, il est nécessaire d'inclure ces équipements au marché.

Le montant total de cet avenant s'élève à 69 546,00 € HT, portant le coût du marché à 4 448 207,30 € HT (soit une moins-value de 3,69 % par rapport au prix initial du marché, mais une plus-value de 1,59 % par rapport au montant fixé par avenant n°2), dont le détail est présenté dans le projet d'avenant annexé à la présente délibération.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de l'avenant n°3 au marché n°2022-002 – AOO – Marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux de la ville d'Arnouville, ci-annexé,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant ainsi qu'à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Commune.

DÉLIBÉRATION N°3/28 DU 23 JUIN 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2124-1, L. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5,

Vu la délibération du Conseil municipal n°10/23 du 28 mars 2022 relative à l'attribution du marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux de la ville d'Arnouville,

Vu la délibération du Conseil municipal n°3/21 du 26 juin 2023 relative à l'avenant n° 1 du marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux de la Ville,

Vu la délibération du Conseil municipal n°4/70 du 17 décembre 2024 relative à l'avenant n° 2 du marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux de la Ville,

Vu le marché n°2022-002-AOO – Marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux de la Ville d'Arnouville, signé le 4 avril 2022 et notifié le 11 avril 2022, son avenant n°1, signé le 30 juin 2023 et notifié le 3 juillet 2023, et son avenant n°2, signé le 13 janvier 2025 et notifié le 14 janvier 2025,

Considérant que dans le cadre du marché susvisé, la Ville a confié à la société CRAM SAS l'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux,

Considérant que cette prestation comprend, notamment, les missions suivantes :

- Prestation P1 : Gestion des postes liés aux combustibles, ECS, gaz annexe ;
- Prestation P2 de l'ensemble des sites : Prestation de surveillance, de prévention et d'entretien des différents systèmes ;
- Prestation P3 de garantie : Amélioration et remise en état totale des sites.

Considérant que l'avenant n°1 a permis de formaliser les modifications au contrat suivantes, pour un montant en moins-value de – 250 472,41 € HT :

- Modification des cibles NB pour la saison 2022-2023 suite à la mise en place du plan de sobriété énergétique ;
- Modification de typologie de contrat sur 4 sites de la Ville ;
- Intégration de prestation supplémentaire sur le site n°22 – La Poste ;
- Report de la prise en charge en prestation P1, P2 et P3 de l'école Jean Monnet.

Considérant que l'avenant n°2 a permis de formaliser les modifications au contrat suivantes, pour un montant en plus-value, par rapport à l'avenant n°1, de 11 935,50 € HT :

- Modifications des cibles NB pour la saison 2024-2025 suite aux gains constatés lors de la saison précédente ;
- Modification de la typologie de contrat de marché température avec intéressement (MTI) à un contrat de prestation (CP),
- Intégration de matériels supplémentaires au titre des prestations P2 et P3 sur les sites de la mairie principale, des écoles Jean Jaurès et Danielle Casanova ;
- Intégration de prestations supplémentaires au titre des prestations P3 sur le site de l'école Anna Fabre,

Considérant qu'il s'avère désormais nécessaire de conclure un avenant n°3 afin d'y intégrer les évolutions suivantes :

- Correction d'une erreur matérielle constatée dans l'avenant n°2,

- Réalisation de travaux d'amélioration des installations et la mise en place d'une GTB sur le site n°25 – École Jean Monnet
- Prise en charge de matériel de climatisation pour les sites n°02 – Espace Fontaine et n°18 – Centre de loisirs Maternelle,
Pour un montant total de 69 546 € HT, portant le coût du marché à 4 448 207,30 € HT (soit une moins-value de 3,69 % par rapport au prix initial du marché, mais une plus-value de 1,59 % par rapport au montant fixé par avenant n°2),

Vu le projet d'avenant n°3 annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres, réunie le 16 juin 2025,

Vu la note explicative de synthèse et sur le rapport de Madame Yveline MASSON, Adjointe au Maire déléguée aux finances et aux marchés publics,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant n°3 au marché n°2022-002-AOO – Marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux de la Ville, ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant ainsi qu'à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Commune.

4/29 MISE EN PLACE DE LA GESTION EN FLUX DES CONTINGENTS DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS SOCIAUX DE LA VILLE D'ARNOUVILLE AVEC LE BAILLEUR SOCIAL VAL D'OISE HABITAT

RAPPORTEUR Madame Yveline MASSON, Adjointe au Maire déléguée aux finances et aux marchés publics,

La réforme nationale des attributions de logements sociaux menée entre 2020 et 2024, a visé une plus grande transparence des processus d'attributions et une meilleure information des demandeurs.

La loi portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 a rendu obligatoire la gestion des contingents de réservations des logements sociaux en flux afin de fluidifier les processus d'attributions.

Les contingents de réservation sont des contreparties au financement et à la garantie d'emprunt accordée aux bailleurs sociaux au moment de la réalisation de l'opération de logement social ou lors d'une réhabilitation.

Les bailleurs sociaux devaient se mettre en conformité à la loi en signant avec chaque réservataire une convention de gestion en flux qui précise les modalités pratiques de cette gestion. La ville a contractualisé avec les bailleurs présents sur la ville en 2024.

Aujourd'hui, la commune d'Arnouville est réservataire de logements sociaux au titre des garanties d'emprunts accordées au bailleur social Val d'Oise Habitat, à la fois pour des acquisitions et des constructions. À ce titre, elle doit signer avec lui une convention de gestion en flux, jointe en annexe.

Un mode de calcul réglementaire a permis de transformer les droits de réservations de la commune en pourcentage d'attributions à réaliser dans l'année. Le flux d'attributions est actualisé chaque année par le bailleur social, en tenant compte des évolutions du patrimoine (ventes, démolitions, livraisons neuves).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver les termes et autoriser la signature de la convention de gestion du contingent communal en flux jointe à la présente délibération ainsi que les actes afférents, entre la commune et le bailleur Val d'Oise Habitat.

DÉLIBÉRATION N°4/29 DU 23 JUIN 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 441-1 et suivants et R441-5 et suivants,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS,

Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux,

Considérant que la loi ELAN rend obligatoire la gestion des contingents de réservations de logements sociaux en flux,

Considérant que les bailleurs doivent se mettre en conformité en lien avec les réservataires et signer une convention de gestion des réservations en flux avec chaque réservataire de logement,

Considérant que la Commune est réservataire de logements sociaux au titre de la garantie d'emprunts apportée au bailleur Val d'Oise Habitat et dispose à ce titre d'un pourcentage d'attributions à réaliser en flux chaque année,

Vu la note explicative de synthèse et sur le rapport de Madame FERNANDEZ-VELIZ, Adjointe au Maire déléguée aux Affaires Sociales et à la Politique de la Ville,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de gestion du contingent communal en flux, annexée à la présente délibération entre la Commune et le bailleur Val d'Oise Habitat.

AUTORISE Monsieur le Maire ou toute autre personne désignée par lui, à signer ladite convention de gestion en flux avec le bailleur Val d'Oise Habitat ainsi que tout acte ou document nécessaire à sa mise en œuvre et à l'exécution de la présente délibération.

5/30 AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES (TFPB) DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE (QPV)

RAPPORTEUR Madame Claude FERNANDEZ-VELIZ, Adjointe au Maire déléguée aux affaires sociales, santé et politique de la ville,

L'article 1388 bis du Code général des impôts prévoit un abattement de 30 % sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties des logements locatifs sociaux situés en quartier prioritaire de la politique de la ville.

Cet abattement s'applique aux logements dont le propriétaire bailleur social est signataire au 1er janvier de l'année d'imposition, d'un contrat de ville et d'une convention, annexée au contrat de ville, conclue avec la commune, l'établissement public de coopération intercommunale et le représentant de l'État dans le département, relative à l'entretien et à la gestion du parc et ayant pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires.

L'abattement de 30 % de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) sur les patrimoines situés dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) permet aux organismes HLM de financer, en contrepartie, des actions de renforcement de la qualité urbaine aux locataires ou des dispositifs spécifiques au quartier.

Pour la ville d'Arnouville, cet abattement est formalisé au travers d'une convention qui couvre la période 2025-2030 et elle concerne les bailleurs Val d'Oise Habitat, Batigère, OPAC de l'Oise et 1001 vies habitat. Elle a été validée lors de la séance du 17 décembre 2024.

Il est nécessaire d'apporter une modification à l'article 8 de la convention et plus précisément, à la date de remise des éléments de justification de l'utilisation de l'abattement pour l'année n-1. Elle était fixée au 15 février de l'année N+1 mais cette date n'est pas compatible avec les réalités budgétaires des bailleurs sociaux.

Les autres dispositions de la convention restent, quant à elles, inchangées.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver cet avenant à la convention et de fixer la nouvelle date de justification au 31 mars de l'année N+1 pour toute la durée restante de la convention, à savoir, 2026-2030.

DÉLIBÉRATION N°5/30 DU 23 JUIN 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1388 bis,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale,

Vu le cadre national d'utilisation de la TFPB et son avenant signé le 30 septembre 2021 par l'État, l'Union sociale pour l'Habitat (USH) et les représentants des collectivités que sont l'association Ville et Banlieue, Intercommunalités de France, France urbaine, l'association des maires de France et Villes de France,

Vu le contrat de ville de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France validé par le conseil communautaire en date du 29 avril 2024,

Vu la délibération n°3/69 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2024, approuvant la convention d'abattement de la TFPB pour la période 2025-2030,

Considérant que la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville prévoit, en son article 8, que les éléments de justification de l'utilisation de l'abattement pour l'année n-1 doivent être transmis au 15 février de l'année n+1,

Considérant, cependant, que cette date n'est pas compatible avec les réalités budgétaires des bailleurs sociaux,

Considérant qu'il convient, en conséquence, de modifier cette disposition pour la durée restante de la convention,

Vu le projet d'avenant n°1 ci-annexé,

Vu la note explicative de synthèse et sur le rapport de Madame FERNANDEZ-VELIZ, Adjointe au Maire déléguée aux affaires sociales et à la politique de la ville,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville joint à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et l'ensemble des documents qui en découlent.

CHARGE Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6/31 CONVENTION D'ACCÈS À « MON COMPTE PARTENAIRE » DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

RAPPORTEUR Madame FERNANDEZ-VELIZ, Adjointe au Maire déléguée aux affaires sociales et à la politique de la ville,

Les Caisses d'allocations familiales (CAF) assurent la gestion des prestations familiales et sociales dues aux salariés de toute profession, aux employeurs et aux travailleurs indépendants des professions non agricoles, ainsi qu'à la population non active.

Dans le cadre de cette mission, les CAF fournissent à leurs partenaires, et notamment les collectivités territoriales, des données à caractère personnel. Cette communication de données a pour but de permettre auxdits partenaires d'accomplir leurs missions.

La transmission des données se fait via un accès à des services mis à disposition sur un espace sécurisé du site www.caf.fr, dénommé « mon compte partenaire ».

La convention, le contrat de service et les bulletins d'adhésion joints en annexe à ce projet de délibération, ont pour objet de définir les procédés d'accès et les procédures de sécurité relatives à ces services. Ils précisent les modalités d'utilisation de cet outil mais également les obligations réciproques de la CAF et de la ville dans la mise en place des échanges de données.

Ces outils vont permettre des échanges d'informations relatives aux revenus des familles dont les enfants sont accueillis en crèche mais vont également permettre à la ville de déclarer ces données d'activité pour le calcul et la justification des subventions perçues.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les modalités de la convention d'accès à « mon compte partenaire » mais aussi d'autoriser la signature de l'ensemble des documents qui en découlent.

DÉLIBÉRATION N°6/31 DU 23 JUIN 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité pour la commune d'utiliser les services en ligne de la CAF via l'outil « mon compte partenaire » pour la bonne gestion des structures mais aussi pour la perception et la justification des financements de la CAF,

Considérant que les procédés d'accès à ces services, ainsi que les modalités d'utilisation, les règles de sécurité et les obligations respectives de chacune des parties sont définis dans la convention d'accès à « mon compte partenaire » de la CAF, le contrat de services et les bulletins d'adhésion, dont les projets sont annexés à la présente délibération,

Vu la note explicative de synthèse et sur le rapport de Madame FERNANDEZ-VELIZ, Adjointe au Maire déléguée aux affaires sociales et à la politique de la ville,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention d'accès à « mon compte partenaire », du contrat de services et des habitations jointes à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire ou toute personne désignée par lui, à signer la convention d'accès à « mon compte partenaire », jointe à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou toute personne désignée par lui, à signer le contrat de service pris en application de la convention d'accès à « mon compte partenaire » (mode gestion déléguée).

AUTORISE Monsieur le Maire ou toute personne désignée par lui, à signer toutes les pièces annexes de la convention et du contrat de service ayant un impact sur l'utilisation de l'espace « mon compte partenaire », et notamment les bulletins d'adhésion, ainsi que tout acte ou document nécessaire à leur mise en œuvre et à l'exécution de la présente délibération.

7/32 CONVENTION DE CO-ORGANISATION AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ROISSY PAYS DE FRANCE DANS LE CADRE DES ACTIONS RELATIVES AU SPORT-SANTÉ

RAPPORTEUR Monsieur Tony FIDAN, Adjoint au Maire, délégué au sport et à la vie associative,

La Communauté d'agglomération Roissy Pays de France, dans le cadre de sa politique de promotion du sport, a décidé de co-organiser, avec les communes membres des actions liées au « sport-santé ».

La commune d'Arnouville a donc sollicité les services de l'agglomération pour la co-organisation et le co-financement des dispositifs suivants :

- les brevets sportifs,
- les journées handisports,
- la fête du sport,
- les initiations à l'escrime menées dans les écoles élémentaires,
- le sport santé,
- le programme PIED.

Le coût global de mise en œuvre de ces actions s'élève à 34 537 euros. La Communauté d'agglomération accepte de participer au financement de ces dispositifs à hauteur de 50 % maximum, si les actions ne sont pas déjà cofinancées, soit 17 268,50 euros.

Les modalités de cette co-organisation et du financement afférent sont présentées dans la convention jointe au présent rapport. Il est proposé au Conseil municipal d'en approuver les termes et d'en autoriser la signature.

DÉLIBÉRATION N°7/32 DU 23 JUIN 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision DP-25.183 du président de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France portant sur la signature d'une convention de co-organisation avec la commune d'Arnouville dans le cadre d'actions relatives au "sport- santé",

Considérant que, dans le cadre de sa politique de promotion du sport, la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France a décidé de co-organiser, avec les communes membres, des actions autour du « sport-santé »,

Considérant que la commune d'Arnouville a déposé une demande de co-organisation d'actions de sport santé pour un montant total de 34 537 €,

Considérant la possibilité d'obtenir de la communauté d'agglomération, un concours financier à hauteur de 50 % maximum des dépenses, soit 17 268,50 €,

Considérant que les modalités de cette co-organisation et financement afférents doivent être définis dans une convention,

Vu le projet de convention de co-organisation avec la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France dans le cadre des actions relatives au sport-santé, ci-annexé,

Vu la note explicative de synthèse et sur le rapport de Monsieur Tony FIDAN, Adjoint au Maire, délégué au sport et à la vie associative,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

APPROUVE les termes de la Convention de co-organisation avec la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France dans le cadre des actions relatives au sport-santé, annexée à la présente délibération.

AUTORISE la signature de la convention et de tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

8/33 BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIÈRES – ANNÉE 2024

RAPPORTEUR Madame Yveline MASSON, Adjointe au Maire déléguée aux finances et aux marchés publics,

L'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que le Conseil municipal est informé chaque année du bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants ainsi que de toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers.

Le tableau joint en annexe retrace l'ensemble des opérations réalisées par la commune d'Arnouville au cours de l'année 2024.

Ce bilan doit, par ailleurs, être annexé au Compte administratif de l'exercice comptable auquel il se rapporte.

Il est demandé au conseil municipal d'en prendre acte.

DÉLIBÉRATION N°8/33 DU 23 JUIN 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2241-1,

Considérant que la commune a l'obligation, conformément à l'article L2241-1 du CGCT susvisé, de délibérer chaque année sur le bilan des acquisitions et cessions qu'elle a réalisées au cours de l'année,

Considérant que la commune a réalisé, au cours de l'année 2024, 1 cession,

Vu le tableau récapitulatif des opérations d'acquisitions et de cessions immobilières réalisées par la commune d'Arnouville en 2024,

Vu l'avis de la Commission des finances en date du 13 mai 2025,

Vu la note explicative de synthèse et sur le rapport de Madame Yveline MASSON Adjointe au Maire, déléguée aux finances et aux marchés publics,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

PREND ACTE du bilan des acquisitions et cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers intervenues au cours de l'année 2024, telles qu'elles sont synthétisées dans le tableau récapitulatif qui demeure annexé à la présente délibération.

PRECISE que ce bilan sera annexé au compte administratif de la commune.

9/34 COMPTE DE GESTION 2024 – BUDGET PRINCIPAL

RAPPORTEUR Madame Yveline MASSON, Adjointe au Maire déléguée aux finances et aux marchés publics,

Le compte de gestion retrace l'ensemble des opérations budgétaires, en dépenses et en recettes, réalisées par la collectivité, pour l'année écoulée.

Les données du compte de gestion, dressé par le comptable public, et celles du compte administratif, établi par l'ordonnateur, doivent strictement concorder.

En effet, à la clôture de l'exercice 2024, ils font apparaître les résultats suivants :

☐ Excédent de fonctionnement	2 592 672,29 €
☐ Déficit d'investissement	1 048 780,43 €

Soit un résultat excédentaire de 1 543 891,86 € du budget principal 2024.

Le rapprochement de ces 2 documents ayant été opéré et ne révélant aucune disparité, il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver le compte de gestion 2024 de la Commune.

Le compte de gestion complet a été transmis avec l'ensemble des documents du présent conseil municipal.

DÉLIBÉRATION N°9/34 DU 23 JUIN 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12, L 2121-29 et L 2121-31,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant l'obligation pour la collectivité d'approuver le compte de gestion tenu par le comptable public, au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le compte de gestion établi par le comptable public, ci-annexé,

Vu l'avis de la Commission des finances en date du 13 mai 2025,

Vu la note explicative de synthèse et sur le rapport de Madame Yveline MASSON Adjointe au Maire, déléguée aux finances et aux marchés publics,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion 2024, annexé à la présente délibération, faisant apparaître les résultats suivants :

Budget Principal

☐ Excédent de fonctionnement	2 592 672,29 €
☐ Déficit d'investissement	1 048 780,43 €

Soit un résultat excédentaire de 1 543 891,86 € du budget principal 2024.

10/35 COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET PRINCIPAL

RAPPORTEUR Madame Yveline MASSON, Adjointe au Maire déléguée aux finances et aux marchés publics,

L'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ». Le compte administratif retrace l'ensemble des recettes et des dépenses réalisées par la commune sur un exercice. Il permet, ainsi, de déterminer le résultat de cet exercice. »

Aussi, avant la présentation du compte administratif, il est procédé à l'élection du Président pour cette délibération :

EST CANDIDAT : Monsieur Joël DELCAMBRE

Monsieur Joël DELCAMBRE est élu Président de séance dans le cadre du débat sur le compte administratif.

Présentation du compte administratif 2024

Les résultats de l'exercice 2024 de la ville sont les suivants :

Section de Fonctionnement	
☐ Recettes.....	19 992 890,10 €
☐ Dépenses	17 400 217,81 €

soit un excédent de 2 592 672,29 €

Section d'Investissement	
☐ Recettes	8 487 414,09 €
☐ Dépenses	9 536 194,52 €

soit un déficit de..... - 1 048 780,43 €

Restes à réaliser à reporter (investissement)

☐ Recettes	119 308,74 €
☐ Dépenses.....	1 597 892,17 €

Sections de Fonctionnement et d'Investissement confondues

Excédent global cumulé des sections (hors RAR) de.....	1 543 891,86 €
Excédent global cumulé des sections (avec RAR) de.....	65 308,43 €

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver le compte administratif 2024, Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle des délibérations lors du vote proprement dit.

Le compte administratif complet est transmis avec l'ensemble des documents du présent conseil municipal.

DÉLIBÉRATION N°10/35 DU 23 JUIN 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°9/34 du 23 juin 2025 portant approbation du compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2024,

Vu le compte administratif 2024 ci-annexé,

Considérant la concordance des écritures du compte administratif avec celles du compte de gestion 2024 de la Ville,

Vu l'avis de la Commission des finances en date du 13 mai 2025,

Vu la note explicative de synthèse et sur le rapport de Madame Yveline MASSON, Adjointe au Maire déléguée aux finances et aux marchés publics,

Monsieur Joël DELCAMBRE est élu pour assurer la présidence des débats,

Après en avoir délibéré,

Monsieur Pascal DOLL, Maire, ayant quitté la salle des délibérations et ne prenant pas part au vote,

À l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2024 de la commune, annexé à la présente délibération et dont les résultats sont les suivants :

Section de Fonctionnement

- ☐ Recettes..... 19 992 890,10 €
- ☐ Dépenses 17 400 217,81 €

soit un excédent de 2 592 672,29 €

Section d'Investissement

- ☐ Recettes 8 487 414,09 €
- ☐ Dépenses 9 536 194,52 €

soit un déficit de..... - 1 048 780,43 €

Restes à réaliser à reporter (investissement)

- ☐ Recettes 119 308,74 €
- ☐ Dépenses..... 1 597 892,17 €

Sections de Fonctionnement et d'Investissement confondues

- Excédent global cumulé des sections (hors RAR) de..... 1 543 891,86 €
- Excédent global cumulé des sections (avec RAR) de..... 65 308,43 €

11/36 AFFECTATION DU RÉSULTAT 2024 - BUDGET PRINCIPAL

RAPPORTEUR Madame Yveline MASSON, Adjointe au Maire déléguée aux finances et aux marchés publics,

L'affectation des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, après le vote du Compte administratif.

Pour rappel, au 31 décembre 2024, les compte administratif et compte de gestion de la Ville, font apparaître les résultats suivants :

- un excédent de 2 592 672,29 € en section de fonctionnement
- un déficit de 1 048 780,43 € en section d'investissement

Aussi, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement, au titre des réalisations du compte administratif, doit faire l'objet d'une affectation.

Conformément à l'instruction comptable M57, le résultat cumulé de la section de fonctionnement est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement cumulé de la section d'investissement.

C'est pourquoi, afin de couvrir le déficit d'investissement, il est proposé à l'Assemblée délibérante d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement, soit 2 592 672,29 €, au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés ».

DÉLIBÉRATION N°11/36 DU 23 JUIN 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2311-5,

Vu la délibération n°10/35 du 23 juin 2025 portant approbation du Compte administratif de la ville pour l'exercice 2024,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant les résultats de clôture de l'exercice 2024 de la Ville, suivants :

- excédent de la section de fonctionnement d'un montant 2 592 672,29 €,
- déficit de la section d'investissement d'un montant de 1 048 780,43 €,

Considérant la nécessité d'affecter les résultats excédentaires de la section de fonctionnement de l'exercice précédent à l'exercice suivant,

Considérant qu'il convient prioritairement de couvrir le besoin de financement d'investissement par l'affectation totale du résultat excédentaire de fonctionnement,

Vu l'avis de la Commission des finances en date du 13 mai 2025,

Vu la note explicative de synthèse et sur le rapport de Madame Yveline MASSON, Adjointe au Maire déléguée aux finances et aux marchés publics,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

AFFECTE en totalité le résultat de fonctionnement, soit 2 592 672,29 €, en investissement au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisé ».

12/37 BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2025 – BUDGET PRINCIPAL

RAPPORTEUR Madame Yveline MASSON, Adjointe au Maire déléguée aux finances et aux marchés publics,

Le budget supplémentaire est une décision modificative spécifique ayant pour objet l'intégration des restes à réaliser et la reprise des résultats de l'exercice précédent.

Il permet également d'ajuster les prévisions du budget primitif et éventuellement de décrire des opérations nouvelles.

Après le vote du compte administratif et de l'affectation des résultats de l'exercice 2024, le Conseil municipal est invité à délibérer sur l'incorporation de ces résultats au sein du budget 2025 par l'intermédiaire du budget supplémentaire, joint en annexe.

Ce budget supplémentaire 2025 peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT :

- Dépenses : 0,00 €
- Recettes : 0,00 €

INVESTISSEMENT :

- Dépenses : 3 152 896,18 €
- Recettes : 3 152 896,18 €

Les recettes d'investissement composées des éléments suivants :

- Affectation du résultat 2024 de 2 592 627,29 €
- Restes à réaliser (subventions Etat, Département et SDEVO) de 119 308,74 €
- Complément de FCTVA de 440 915,15 €

permettent le financement des dépenses de la même section, à savoir :

- Déficit 2024 de 1 048 780,43 €
- Restes à réaliser (études et travaux) de 1 597 892,17 €
- Abondement du chapitre 21 (incluant nos acquisitions immobilières futures) de 506 223,58 €

Le budget supplémentaire complet est transmis par voie dématérialisée sur Fast Élus.

DÉLIBÉRATION N°12/37 DU 23 JUIN 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2311-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 9/75 du 17 décembre 2024 approuvant le Budget Primitif 2025,

Vu la délibération n° 6/17 du 7 avril 2025 relative à la décision modificative n°1,

Vu la délibération n°11/36 du 23 juin 2025 portant sur l'affectation des résultats 2024,

Considérant que l'affectation des résultats de l'exercice 2024, la reprise des restes à réaliser et la modification de certaines autorisations budgétaires nécessitent l'établissement d'un Budget Supplémentaire sur 2025,

Vu l'avis de la Commission des finances en date du 13 mai 2025,

Vu la note explicative de synthèse et sur le rapport de Madame Yveline MASSON Adjointe au Maire, déléguée aux finances et aux marchés publics,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

ADOpte le Budget Supplémentaire 2025 de la Ville, annexé à la présente délibération, dont l'équilibre des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement est indiqué ci-après :

FONCTIONNEMENT :

- Dépenses :	0,00 €
- Recettes :	0,00 €

INVESTISSEMENT :

- Dépenses :	3 152 896,18 €
- Recettes :	3 152 896,18 €

13/38 TARIFS COMMUNAUX APPLICABLES AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2025

RAPPORTEUR Madame Yveline MASSON, Adjointe au Maire déléguée aux finances et aux marchés publics,

Eu égard à l'inflation continue, il est proposé un ajustement de l'ensemble de la grille tarifaire étant précisé que la hausse proposée des tarifs ne représente pas l'impact global assumé par la Ville.

L'approbation de cette nouvelle grille tarifaire est également l'occasion d'instaurer de nouveaux tarifs pour le secteur culturel permettant la mise en place d'une nouvelle offre de bar avant les spectacles.

Il est donc proposé au présent Conseil municipal d'acter la grille tarifaire ci-jointe afin qu'elle soit applicable au 1^{er} septembre prochain.

DÉLIBÉRATION N°13/38 DU 23 JUIN 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L2125 1

Vu le Code de l'environnement, et notamment son article L 541-3,

Considérant que, eu égard à l'inflation continue, il convient de procéder à une révision de l'ensemble de la grille tarifaire adoptée par la Ville pour les services, activités... organisés,

Vu l'avis de la Commission des finances en date du 13 mai 2025,

Vu la note explicative de synthèse et sur le rapport de Madame Yveline MASSON, Adjointe au Maire, déléguée aux finances et aux marchés publics,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

ABROGE à compter du 1^{er} septembre 2025 la délibération n°9/37 du 24 juin 2024 portant sur les tarifs communaux.

DECIDE d'appliquer, au 1^{er} septembre 2025, la nouvelle grille tarifaire comme indiqué dans le tableau récapitulatif joint en annexe. Et ce, en dehors des tarifs liés à l'Ile aux Loisirs qui seront applicables dès le 1^{er} juillet 2025.

AUTORISE, pour faciliter l'organisation et la planification des activités municipales, l'encaissement desdites prestations dès la notification de la présente délibération.

14/39 RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ROISSY PAYS DE FRANCE

RAPPORTEUR Madame Yveline MASSON, Adjointe au Maire déléguée aux finances et aux marchés publics,

Plusieurs modifications en ce qui concerne les compétences exercées par la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France sont intervenues :

- transfert de voiries de Moussy-le-Vieux, Saint-Mard et Rouvres, depuis le 1^{er} juillet 2024,
- transfert du musée de Gonesse, depuis le 1^{er} janvier 2025.

La Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) s'est réunie le 22 mai 2025 et a adopté le rapport d'évaluation des charges pour ces transferts.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, le rapport de la CLETC doit être approuvé par les conseils municipaux des communes membres de l'EPCI à la majorité qualifiée (soit les deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population).

C'est dans ce cadre qu'il est aujourd'hui proposé au présent Conseil municipal d'approuver ledit rapport étant précisé que la ville d'Arnouville n'est pas impactée en propre par ces transferts de compétence.

DÉLIBÉRATION N°14/39 DU 23 JUIN 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu le rapport écrit du 22 mai 2025 de la commission locale d'évaluation des transferts de charges annexé à la présente délibération,

Considérant que le rapport de la CLETC doit être approuvé par les conseils municipaux des communes membres de l'EPCI à la majorité qualifiée,

Vu l'avis de la Commission des finances en date du 13 mai 2025,

Vu la note explicative de synthèse et sur le rapport de Madame Yveline MASSON, Adjointe au Maire, déléguée aux finances et aux marchés publics,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

APPROUVE le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges du 22 mai 2025.

DIT que la présente délibération sera notifiée au Président de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

15/40 GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À VAL D'OISE HABITAT POUR L'ACQUISITION DE 33 LOGEMENTS LOCATIFS INTERMÉDIAIRES SITUÉS AUX 30/34 RUE JEAN JAURÈS À ARNOUVILLE (PRÊT SOUSCRIT AUPRÈS DE LA BANQUE POSTALE SOUS LE NUMÉRO LBP 00020577)

RAPPORTEUR Madame Yveline MASSON, Adjointe au Maire déléguée aux finances et aux marchés publics,

En mai 2023, Val d'Oise Habitat informait la Ville de son intention d'acquérir 33 logements locatifs situés aux 30/34 rue Jean Jaurès, auprès de la société ALTEA COGEDIM, dans le cadre d'une vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA).

Dans le cadre du financement de cette opération, Val d'Oise Habitat a sollicité la Commune afin qu'un accord de principe soit donné sur la garantie d'emprunt que Val d'Oise Habitat contracterait auprès de la Banque des Territoires. Il était alors précisé que le montant prévisionnel à garantir était de 5 769 176 €.

Il est à noter que cette garantie d'emprunt à hauteur de 100% permet à la Ville d'être réservataire de 7 logements.

C'est pourquoi, à la suite de cette sollicitation un accord de principe avait été donné.

Afin de finaliser l'opération, un contrat de prêt a été signé entre Val d'Oise Habitat et La Banque Postale le 19 mai 2025 (cf. annexe), pour un montant de 5 769 176 € et une durée de 30 ans.

Le garant du prêt s'engage, pendant toute la durée du prêt, au cas où l'emprunteur, pour quelques motifs que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place et sur simple demande du prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'emprunteur défaillant. L'engagement du garant porte sur la totalité du prêt contracté par l'emprunteur.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de :

ACCORDER son cautionnement solidaire à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt d'un montant de 5 769 176 € souscrit par Val d'Oise Habitat (l'emprunteur) auprès de La Banque Postale, selon les caractéristiques financières et conditions de la convention de crédit n°LBP-00020577.

Et ce, en conformité avec les dispositions du code général des collectivités territoriales.

DIRE que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

- pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- qu'en cas de non-paiement d'une échéance par l'emprunteur, la garantie pourra être mise en jeu par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, adressée par le bénéficiaire au garant. La commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGER pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour couvrir les charges du prêt.

ACCEPTER de maintenir la garantie en cas de fusion, scission, apport partiel d'actifs du bénéficiaire.

S'ENGAGER à effectuer les mesures de publicité et de transmission au contrôle de légalité.

AUTORISER Monsieur le Maire ou toute autre personne déléguée par lui, à engager toutes démarches et signer tous les actes aux d'exécutions de la présente délibération.

Madame BOURSIER souhaite connaître le risque supporté par Val d'Oise Habitat.
Monsieur DOLL répond que Val d'Oise Habitat étant une émanation du Conseil Départemental du Val d'Oise, le risque est nul.

DÉLIBÉRATION N°15/40 DU 23 JUIN 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2252-1 et L.2252-2,

Vu l'article 2288 du Code civil,

Vu l'offre de financement de La Banque Postale annexée à la présente délibération,

Considérant cette offre de financement d'un montant de 5 769 176,00 €, émise par La Banque Postale (ci-après « le Bénéficiaire ») et acceptée par VAL D'OISE HABITAT (ci-après « l'Emprunteur ») pour les besoins de financement de 33 logements locatifs en VEFA situés au 30/34 rue Jean Jaurès à Arnouville, pour laquelle la commune d'Arnouville (Siren 219 500 196) (ci-après « le Garant ») décide d'apporter son cautionnement, pour sûreté du remboursement et/ou du paiement de toutes sommes dues et/ou encourues par l'Emprunteur au titre des obligations Garanties (telles que définies ci-dessous) (ci-après « la Garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous,

Considérant que cette garantie de prêt permettra à la commune d'être réservataire de logements,

Considérant la nécessité que le Conseil municipal délibère afin de garantir le prêt demandé par VAL D'OISE HABITAT à La Banque Postale,

Vu la note explicative de synthèse et sur le rapport de Madame Yveline MASSON, Adjointe au Maire déléguée aux finances et marchés publics,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

ACCORDE son cautionnement sans préjudice des limitations à la quotité garantie imposées par les articles précités du Code général des collectivités territoriales, pour le paiement et/ou le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 100,00 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités (y compris de résiliation), frais et accessoires, présentes ou à venir, de quelque nature que ce soit, dues ou encourues par l'Emprunteur au titre du contrat de prêt à venir entre l'Emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « le Prêt ») (les « Obligations Garanties »).

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

DÉCLARE que la garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Dès lors qu'une option de passage à taux fixe figure dans l'offre de prêt, le Garant déclare avoir connaissance de la possibilité offerte à l'Emprunteur de demander le passage à taux fixe aux conditions indiquées dans l'offre de prêt et s'engage à maintenir la garantie dans l'éventualité où l'Emprunteur ferait usage de cette faculté.

RECONNAIT être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement au titre de la garantie tel que

décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement et avoir reçu toutes les informations lui permettant de considérer que les obligations garanties ne sont pas inadaptées aux capacités de l’Emprunteur.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non-remboursement du Prêt par l’Emprunteur et des conséquences susceptibles d’en résulter sur sa situation financière.

DIT qu’en cas de non-paiement total ou partiel d’une échéance par l’Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, la Garantie pourra être mise en jeu par lettre recommandée avec demande d’avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant.

Sans préjudice des dispositions de l’article L.2252-1 du Code général des collectivités territoriales, le Garant devra alors effectuer le versement, à compter de la réception de la lettre visée à l’alinéa précédent du présent article, sans pouvoir opposer l’absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s’adresse au préalable à l’Emprunteur défaillant.

S’ENGAGE pendant toute la durée du Prêt, à créer et à libérer, en cas de besoin, toutes les ressources nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

ACCEPTÉ expressément, et sans qu’il soit besoin d’une quelconque notification, de maintenir la Garantie en cas de fusion, scission, apport partiel d’actifs (ou toute autre opération ayant un effet similaire) du Bénéficiaire avec toute autre personne morale, même si cela implique une modification de la forme juridique de l’une quelconque de ces entités ou la création d’une personne morale nouvelle.

La Garantie bénéficie au Bénéficiaire, ainsi qu’à tous ses éventuels cessionnaires, subrogés, successeurs ou ayants-cause. Tout bénéficiaire d’une cession ou d’un transfert de tout ou partie des droits et/ou obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt bénéficiera de plein droit de la Garantie en lieu et place du Bénéficiaire cédant ou transférant, ce que le Garant reconnaît et accepte expressément sans qu’il soit besoin d’une quelconque notification.

Dans l’hypothèse d’un transfert par voie de novation à un tiers de tout ou partie des droits et obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt, le Garant accepte expressément que le bénéfice de la Garantie soit de plein droit transmis au nouveau créancier et maintenu à son profit, conformément aux dispositions de l’article 1334 du Code civil, sans qu’il soit besoin d’une quelconque notification.

ACCORDE la garantie pour la durée du Prêt, jusqu’au complet remboursement de toutes sommes dues et/ou encourues par l’Emprunteur au titre des Obligations Garanties.

S’ENGAGE à effectuer les mesures de publicité et de transmission au contrôle de légalité requises par les articles L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

AUTORISE Monsieur le Maire ou toute autre personne déléguée par lui, à engager toutes démarches et signer tous les actes aux d’exécutions de la présente délibération.

16/41 CONVENTION DE GARANTIE COMMUNALE LIÉE À LA GARANTIE D’EMPRUNT ACCORDÉE AU BAILLEUR VAL D’OISE HABITAT POUR L’ACQUISITION DE 33 LOGEMENTS LOCATIFS INTERMÉDIAIRES AUX 30/34 RUE JEAN JAURÈS À ARNOUVILLE

RAPPORTEUR Madame Yveline MASSON, Adjointe au Maire déléguée aux finances et aux marchés publics,

Par délibération du 23 juin 2025, le Conseil municipal a accordé une garantie d’emprunt à VAL D’OISE HABITAT pour l’acquisition de 33 logements locatifs intermédiaires dans une résidence nommée Jean Jaurès aux 30/34 rue Jean Jaurès à Arnouville, pour un montant de 5 769 176 euros.

En cas de défaillance de VAL D’OISE HABITAT dans la tenue de ses engagements envers La Banque Postale (l’établissement prêteur), la Ville se substituera au bailleur dans la limite de sa garantie et à concurrence des annuités impayées, à leurs échéances.

Aussi, le projet de convention ci-annexé définit les modalités de substitution, le cas échéant, ainsi que les documents que le bailleur devra adresser, chaque année, à la Ville.

De plus, en contrepartie de la garantie d’emprunt, objet de la présente convention, 20 % des logements financés à l’aide du prêt seront réservés au contingent de la Ville, soit 7 logements de la typologie de son choix, en partenariat avec Val d’Oise Habitat, afin de répondre au mieux aux besoins des habitants.

Il proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention de garantie communale entre la Ville et VAL D'OISE HABITAT, ci-annexée, et d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer cette convention et tous les documents afférents.

DÉLIBÉRATION N°16/41 DU 23 JUIN 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2252-1 et L.2252-2,

Vu la délibération n°15/40 du 23 juin 2025 relative à la garantie accordée à Val d'Oise Habitat pour l'acquisition de 33 logements locatifs intermédiaires situés aux 30/34 rue Jean Jaurès à Arnouville (prêt souscrit auprès de La Banque Postale sous le numéro LBP-00020577),

Considérant la garantie d'emprunt accordée à VAL D'OISE HABITAT, pour l'acquisition de 33 logements locatifs intermédiaires sis 30/34 rue Jean Jaurès à Arnouville,

Considérant qu'en cas de défaillance de VAL D'OISE HABITAT pour honorer ses engagements envers La Banque Postale, la commune d'Arnouville se substituera dans la limite de sa garantie,

Considérant la nécessité d'établir une convention de garantie communale afin de déterminer les modalités de substitution, le cas échéant, et permettre également la réservation de 7 logements dans le cadre du contingent communal,

Vu le projet de convention de garantie communale, ci-annexé,

Vu la note explicative de synthèse et sur le rapport de Madame Yveline MASSON, Adjointe au Maire et déléguée aux finances et marchés publics,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de garantie communale (ci-annexée) liée à la garantie d'emprunt accordée à VAL D'OISE HABITAT pour l'acquisition de 33 logements locatifs intermédiaires sis aux 30/34 rue Jean Jaurès à Arnouville.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et tous les actes liés.

17/42 CONVENTION DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS LLI (LOGEMENTS LOCATIFS INTERMÉDIAIRES) EN CONTREPARTIE DE LA GARANTIE D'EMPRUNT AVEC LE BAILLEUR VAL D'OISE HABITAT POUR L'ACQUISITION DE 33 LOGEMENTS LLI SITUÉS AUX 30/34 RUE JEAN JAURÈS À ARNOUVILLE

RAPPORTEUR Madame Claude FERNANDEZ-VELIZ, Adjointe au Maire déléguée aux affaires sociales, santé et politique de la ville,

La ville d'Arnouville a approuvé par délibération du 23 juin 2025, la garantie d'emprunt se rapportant à une opération d'acquisition de 33 logements locatifs intermédiaires dans une résidence nommée « Jean Jaurès » située aux 30/34 rue Jean Jaurès à Arnouville pour un montant de 5 769 176 euros.

L'acquisition de ces 33 logements est financée au moyen d'un prêt souscrit auprès de La Banque Postale dont le remboursement s'effectuera sur une durée maximale de 30 ans.

En contrepartie de l'octroi de la garantie financière de l'emprunt, la Ville bénéficie d'un droit de réservation de logements locatifs à hauteur de 20 %, soit 7 logements de type LLI.

Ce droit à réservation s'exercera pendant toute la durée du prêt à savoir 30 ans.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention de réservation de logements LLI entre la Ville et Val d'Oise Habitat et d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer cette convention et tous les actes afférents.

DÉLIBÉRATION N°17/42 DU 23 JUIN 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L441-1, R441-3 et R441-5

Vu la délibération du Conseil municipal n°15/40 du 23 juin 2025 relative à la garantie d'emprunt au profit du bailleur Val d'Oise Habitat pour financer l'acquisition de 33 logements LLI sis, 30/34 rue Jean Jaurès à Arnouville,

Considérant que le Code de la construction et de l'habitation prévoit la possibilité pour la Commune, ainsi que pour d'autres réservataires, de bénéficier d'un droit de réservation de logements locatifs à hauteur de 20 % en contrepartie de l'octroi de la garantie financière des emprunts,

Considérant que, dans ce cadre, la Ville, ayant octroyé une garantie financière à Val d'Oise Habitat à hauteur de 100 % du montant emprunté de 5 769 176 €, une réservation de 7 logements est possible, et prévue par la convention relative à la garantie d'emprunt,

Considérant que le bailleur Val d'Oise Habitat propose à la Ville un droit à réservation pour 7 logements locatifs intermédiaires, pour une durée maximale de 30 ans,

Considérant que les modalités de réservation de ces logements doivent être définies dans une convention de réservation,

Vu le projet de convention de réservation de logements LLI en contrepartie de la garantie d'emprunt (ci-annexée),

Vu la note explicative de synthèse et sur le rapport de Madame Claude FERNANDEZ-VELIZ, Adjointe au Maire déléguée aux affaires sociales, à la santé et à la politique de la ville,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de réservation de logements LLI (ci-annexée) en contrepartie de la garantie d'emprunt accordée par la Ville au bailleur Val d'Oise Habitat pour l'acquisition de 33 logements locatifs intermédiaires sis 30/34 rue Jean Jaurès à Arnouville,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et tous les actes relatifs à l'exercice de ce droit de réservation et/ou nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

18/43 PERSONNEL COMMUNAL – CRÉATION DE ONZE POSTES PERMANENTS DONT NEUF À TEMPS NON COMPLET ANNUALISÉ ET MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR Monsieur Pascal DOLL, Maire,

Certains personnels sont soumis à des cycles de travail spécifique. Il s'agit en l'occurrence des agents soumis au rythme scolaire tels que les agents de sécurisation des abords des écoles, dits « points écoles ».

En effet, ils exercent leurs fonctions uniquement durant la période scolaire.

Pour ces personnels, la Ville a instauré, par délibération n°15/117 du 13 décembre 2021, l'annualisation du temps de travail.

Cette annualisation permet de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, y compris pendant des périodes d'inactivités (vacances scolaires).

Un planning spécifique est mis en place pour chaque point école, en fonction des horaires d'entrées et de sorties de l'école à laquelle il est rattaché.

Il convient donc de créer 9 postes permanents à temps non complet correspondant à la quotité annuelle de travail (y inclus les congés) pour chacun d'eux, comme suit :

- Groupe scolaire Jean Jaurès (avenues Charles Vaillant / Pierre Curie) = 1 poste à 489h16 annuelles ;
- Groupe scolaire Anna Fabre (rue Jean Jaurès) = 1 poste à 611h35 annuelles ;
- Groupe scolaire Danielle Casanova (rue Jean Jaurès) = 1 poste à 326h11 annuelles ;
- Groupe scolaire Victor Hugo (avenue Charles Vaillant) = 1 poste à 733h54 annuelles ;
- Groupe scolaire Charles Perrault (avenue Paul Vaillant-Couturier) = 1 poste à 407h44 annuelles ;
- Groupe scolaire Jean Monnet (rue Hoche) = 1 poste à 448h30 annuelles ;
- Groupe scolaire Jean Jaurès (rue Jean Jaurès) = 1 poste à 448h30 annuelles ;
- Collège Saint Didier (rue de Draguignan) = 1 poste à 664h51 annuelles ;
- Collège Jean Moulin (rue Jean Zay) = 1 poste à 550h26 annuelles.

Par ailleurs, afin de renforcer et soulager l'équipe du Pôle Culturel-Evénementiel, il est nécessaire de créer un poste permanent à temps complet de chargé(e) d'accueil.

De plus, pour prêter main forte au gardien du cimetière et éviter ainsi de faire appel à des prestataires extérieurs, il sera nécessaire de créer le poste d'un futur binôme.

Enfin, pour permettre la prise en compte de ces éléments, ainsi que des mouvements du personnel intervenus dans les diverses filières depuis le 7 avril dernier, il est indispensable de procéder à l'ajustement du tableau des effectifs.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de :

- Décider les créations de postes, telles que présentées ci-avant ;
- Adopter le tableau des effectifs joint à la présente délibération, en tenant compte de l'ensemble de ces éléments et des mouvements de personnel intervenus depuis le 7 avril 2025,
- Dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Ville,
- Autoriser le Maire, ou toute personne habilitée par lui, à prendre toutes mesures et à signer tous les actes et/ou documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°18/43 DU 23 JUIN 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L313-1, L332-8 à L332-14 et L422-28,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé, et notamment celles liées aux rémunérations,

Vu la délibération n°15/117 du 13 décembre 2021 portant sur l'organisation du temps de travail au sein des services municipaux,

Vu la délibération n°9/75 du 17 décembre 2024 portant adoption du budget de la collectivité,

Vu la délibération n°14/25 du 7 avril 2025 portant sur la création de postes et la mise à jour du tableau des effectifs de la ville,

Considérant la nécessité de créer neuf postes permanents à temps non complet, d'Agent de sécurisation des points écoles, au grade d'Adjoint Technique Territorial, avec une quotité de travail annualisée adaptée aux besoins de chaque

point école, permettant le maintien de leur rémunération durant les périodes d'inactivités (vacances scolaires) et prenant en compte le calcul de leurs congés,

Considérant qu'il convient d'adjoindre un binôme au gardien du cimetière, pour l'aider dans ses tâches au quotidien et, éviter ainsi de faire appel à des prestataires extérieurs, par la création d'un poste permanent à temps complet au grade d'Adjoint Technique Territorial,

Considérant qu'il convient de renforcer l'équipe administrative de l'Espace Charles Aznavour par la création d'un poste permanent à temps complet, de Chargé(e) d'accueil, au grade d'Adjoint Administratif,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de prendre en compte les mouvements de personnel intervenus depuis le 7 avril 2025,

Vu l'avis du Comité social territorial en sa séance du 18 juin 2025,

Vu la note explicative de synthèse et sur le rapport de Monsieur Pascal DOLL, Maire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DÉCIDE les créations de postes suivantes :

- ➔ 1 poste permanent à temps complet au grade d'Adjoint Administratif Territorial, relevant de la catégorie C (missions d'exécution), pour exercer les fonctions de Chargé(e) d'accueil de l'Espace Culturel Charles Aznavour.
- Les fonctions précitées, liées au grade d'Adjoint Administratif, pourront être exercées par des contractuels relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L332-14 du CGFP susvisé, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire.
- ➔ 9 postes permanents à temps non complet annualisé au grade d'Adjoint Technique Territorial, relevant de la catégorie C (missions d'exécution), pour exercer les fonctions d'Agent de sécurisation des points école.
 - Groupe scolaire Jean Jaurès (avenues Charles Vaillant / Pierre Curie) = 1 poste à 489h16 annuelles ;
 - Groupe scolaire Anna Fabre (rue Jean Jaurès) = 1 poste à 611h35 annuelles ;
 - Groupe scolaire Danielle Casanova (rue Jean Jaurès) = 1 poste à 326h11 annuelles ;
 - Groupe scolaire Victor Hugo (rue Charles Vaillant) = 1 poste à 733h54 annuelles ;
 - Groupe scolaire Charles Perrault (rue Paul Vaillant-Couturier) = 1 poste à 407h44 annuelles ;
 - Groupe scolaire Jean Monnet (rue Hoche) = 1 poste à 448h30 annuelles ;
 - Groupe scolaire Jean Jaurès (rue Jean Jaurès) = 1 poste à 448h30 annuelles ;
 - Collège Saint Didier (rue Draguignan) = 1 poste à 664h51 annuelles ;
 - Collège Jean Moulin (rue Jean Zay) = 1 poste à 550h26 annuelles.
- Les fonctions précitées, liées au grade d'Adjoint Technique, pourront être exercées par des contractuels relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L332-8 5° du CGFP susvisé, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire.
- ➔ 1 poste permanent à temps complet au grade d'Adjoint Technique Territorial, relevant de la catégorie C, pour permettre le recrutement d'un second gardien du cimetière communal, assurant des fonctions d'exécution.
- La fonction précitée, liée au grade d'Adjoint Technique, pourra être exercée par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L332-14 du CGFP susvisé, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire.

ADOpte le tableau des effectifs joint à la présente délibération, en tenant compte de l'ensemble de ces éléments et des mouvements de personnel intervenus depuis le 7 avril 2025.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Ville.

AUTORISE le Maire, ou toute personne habilitée par lui, à prendre toutes mesures et à signer tous les actes et/ou documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

19/44 ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION AU RISQUE « SANTÉ » 2026-2029, PROPOSÉE PAR LE CIG À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2026

RAPPORTEUR Monsieur Pascal DOLL, Maire,

L'adhésion à la convention de participation relative au risque santé du contrat groupe CIG arrivera à son terme le 31 décembre 2025.

À l'issue de la procédure de remise en concurrence, le Conseil d'Administration du CIG a attribué la convention de participation santé prévoyance 2026-2029 au groupe VYV/MNT.

De plus, à compter du 1er janvier 2026, conformément à l'article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022, la participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement du risque « santé » ne peut être inférieure à 15 € par agent.

Aussi, afin de permettre une continuité de couverture des agents municipaux, et suite à l'avis du Comité social territorial du 18 juin dernier, il est proposé d'autoriser la signature de la convention de participation relative au risque « santé » permettant l'adhésion au contrat de groupe du CIG et entérinant la participation de la ville à hauteur de 15 € par mois et par agent adhérent au Contrat Groupe Santé.

DÉLIBÉRATION N°19/44 DU 23 JUIN 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu le Code la commande publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Circulaire n°RDFB1220789C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération n°2023-26 du Conseil d'Administration du CIG en date du 7 juillet 2023 relative au choix des attributaires et autorisant le Président à signer les conventions de participation Prévoyance et Santé 2024-2029 ainsi que tous les documents contractuels y afférent,

Considérant la décision de la collectivité de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG),

Considérant que l'adhésion à la convention de participation relative au risque santé du contrat groupe CIG arrivera à son terme le 31 décembre 2025,

Considérant qu'il convient d'assurer une continuité de couverture des agents municipaux à compter du 1^{er} janvier 2026, en renouvelant l'adhésion à la convention de participation au risque « Santé » pour la période 2026-2029,

Vu la convention d'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire 2024-2029, souscrite par le CIG Grande Couronne pour le risque Santé auprès du Groupe VYV, ci-annexée,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 18 juin 2025,

Vu la note explicative de synthèse et sur le rapport de Monsieur Pascal DOLL, Maire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DÉCIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité pour :

Le risque « santé » : c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité :

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.
2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit : 15 € par mois et par agent adhérent au contrat groupe santé.

PREND ACTE que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de :

- 30 € pour l'adhésion à la convention santé et 54 € pour l'adhésion aux 2 conventions (santé et prévoyance), pour une collectivité de - de 10 agents.
- 100 € pour l'adhésion à la convention santé et 180 € pour l'adhésion aux 2 conventions (santé et prévoyance), pour une collectivité de 10 à 49 agents.
- 200 € pour l'adhésion à la convention santé et 400 € pour l'adhésion aux 2 conventions (santé et prévoyance), pour une collectivité de 50 à 149 agents.
- 500 € pour l'adhésion à la convention santé et 900 € pour l'adhésion aux 2 conventions (santé et prévoyance), pour une collectivité de 150 à 349 agents.
- 1 000 € pour l'adhésion à la convention santé et 1 500 € pour l'adhésion aux 2 conventions (santé et prévoyance), pour une collectivité de 350 à 999 agents.
- 1 600 € pour l'adhésion à la convention santé et 2 300 € pour l'adhésion aux 2 conventions (santé et prévoyance), pour une collectivité de 1 000 à 1 999 agents.
- 2 400 € pour l'adhésion à la convention santé et 3 200 € pour l'adhésion aux 2 conventions (santé et prévoyance), pour une collectivité de + de 2 000 agents

AUTORISE le Maire, ou toute personne habilitée par lui, à signer la convention d'adhésion à la convention de participation Santé et tout acte en découlant.

20/45 ADHÉSION AU SIGEIF DE LA COMMUNE DE VILLEJUST (91) AU TITRE DE LA COMPÉTENCE D'AUTORITÉ ORGANISATRICE DU SERVICE PUBLIC DE LA DISTRIBUTION DE GAZ

RAPPORTEUR Monsieur Alain DURAND, Conseiller municipal et représentant de la Ville au SigEIF,

La commune de Villejust a, par délibération en date du 31 mars dernier, transféré au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SigEIF) la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, la délibération du Sigeif ayant autorisé l'adhésion de cette nouvelle commune, est notifiée à chacune de ses collectivités adhérentes, qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer à leur tour.

DÉLIBÉRATION N°20/45 DU 23 JUIN 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article 5211-18,

Vu la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz signée le 28 octobre 2022 ainsi que le contenu du cahier des charges annexé à cette convention,

Vu les statuts du Sigeif, autorisés par arrêté interpréfectoral n° 2014342-0031 en date du 8 décembre 2014, et notamment leur article 3 prévoyant l'admission de nouvelles communes dans le périmètre du Sigeif,

Vu la délibération n° 25-05 du Comité d'administration du Sigeif en date du 3 février 2025 autorisant l'adhésion de la commune de Villejust,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Villejust en date du 31 mars 2025, sollicitant son adhésion au Syndicat pour la compétence en matière de distribution publique de gaz,

Considérant l'intérêt pour la commune de Villejust (91) d'adhérer au Sigeif au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz,

Vu la note explicative de synthèse et sur le rapport de Monsieur Alain DURAND, Conseiller municipal et représentant de la Ville au Sigeif,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

APPROUVE la délibération du Comité syndical du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France autorisant l'adhésion de la commune de Villejust (91) au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz.

REMPLACEMENT DE MONSIEUR BERNIERE, DÉMISSIONNAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL, AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES DONT IL ÉTAIT MEMBRE :

21/46 COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES – PÉRISCOLAIRES – JEUNESSE

22/47 COMMISSION AFFAIRES SOCIALES – SANTÉ – POLITIQUE DE LA VILLE

23/48 COMMISSION PETITE ENFANCE – EVEIL ÉDUCATIF – LIEN SCOLAIRE

24/49 COMMISSION DES FINANCES

RAPPORTEUR Monsieur Pascal DOLL, Maire,

Lors du Conseil municipal du 27 mai 2020, la Ville a procédé à la création des différentes commissions municipales puis à la désignation de leurs membres.

La liste de leurs membres a été revue, par délibérations du Conseil, à plusieurs reprises afin de remplacer des membres démissionnaires.

Monsieur Arnaud BERNIERE a démissionné du Conseil municipal par courrier en date du 10 avril 2025, réceptionné le 14 avril 2025. Cette démission a pour conséquence la vacance du poste qu'il occupait dans les différentes commissions municipales.

Aussi, afin de respecter la composition des commissions fixées par les délibérations antérieures, il convient de procéder à son remplacement au sein des commissions municipales dont il était membre :

- Commission Affaires scolaires – Périscolaires – Jeunesse
- Commission Affaires sociales – Santé – Politique de la Ville
- Commission Petite enfance – Eveil éducatif – Lien scolaire
- Commission des Finances.

Sont candidats :

Pour la Commission Affaires scolaires – Périscolaires – Jeunesse

- Madame Cécile RODRIGUES

Pour la Commission Affaires sociales – Santé – Politique de la Ville

- Madame Cécile RODRIGUES

Pour la Commission Petite Enfance – Eveil éducatif – Lien scolaire

- Madame Cécile RODRIGUES

Pour la Commission des Finances

- Madame Cécile RODRIGUES

DÉLIBÉRATION N°21/46 DU 23 JUIN 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-21 et L2121-22,

Vu la délibération n° 6/17 en date du 27 mai 2020 fixant la liste des Commissions Communales,

Vu la délibération n° 8/19 en date du 27 mai 2020 désignant les membres de la Commission des Affaires scolaires – Périscolaires – Jeunesse,

Vu les délibérations n°14/85 en date du 11 octobre 2021, n° 17/30 du 28 mars 2022, n°23/83 du 18 décembre 2023 et n°15/23 du 29 avril 2024 modifiant les membres de la Commission des Affaires scolaires – Périscolaires – Jeunesse,

Vu la démission du conseil municipal de Monsieur Arnaud BERNIERE par courrier en date du 10 avril 2025 et réceptionné en date du 14 avril 2025,

Considérant que pour respecter la composition des commissions, telle que prévue par la délibération n° 8/19 en date du 27 mai 2020, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau représentant à la Commission des Affaires scolaires – Périscolaires – Jeunesse, en remplacement de Monsieur Arnaud BERNIERE,

Vu la note explicative de synthèse et sur le rapport de Monsieur Pascal DOLL, Maire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

PROCÈDE à l'élection d'un nouveau représentant à la Commission des Affaires scolaires – Périscolaires – Jeunesse, en remplacement de Monsieur Arnaud BERNIERE :

EST CANDIDAT : - Madame Cécile RODRIGUES

EST élu membre de la commission Affaires scolaires – Périscolaires – Jeunesse :

- Madame Cécile RODRIGUES

RAPPELLE que la composition de la commission des Affaires scolaires – Périscolaires – Jeunesse est, en conséquence de ce remplacement, la suivante :

- M. DELCAMBRE
- M. DOMAN
- Mme BALIAN
- Mme GOURDON
- M. FIDAN
- Mme LEBON
- Mme GUINEMER
- Mme CARON
- M. MARTIN
- Mme BLONDEL
- Mme AYDIN
- Mme RODRIGUES

DÉLIBÉRATION N°22/47 DU 23 JUIN 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-21 et L2121-22,

Vu la délibération n° 6/17 en date du 27 mai 2020 fixant la liste des Commissions Communales,

Vu la délibération n° 7/18 en date du 27 mai 2020 désignant les membres de la Commission des Affaires sociales – Santé – Politique de la Ville,

Vu les délibérations n°11/11 en date du 9 février 2021, n° 16/29 du 28 mars 2022, n° 10/53 en date du 13 novembre 2023 et n°24/84 en date du 18 décembre 2023 modifiant les membres de la Commission des Affaires sociales – Santé – Politique de la Ville,

Vu la démission du conseil municipal de Monsieur Arnaud BERNIERE par courrier en date du 10 avril 2025 et réceptionné en date du 14 avril 2025,

Considérant que pour respecter la composition des commissions, telle que prévue par la délibération n° 7/18 en date du 27 mai 2020, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau représentant à la Commission des Affaires sociales – Santé – Politique de la Ville, en remplacement de Monsieur Arnaud BERNIERE,

Vu la note explicative de synthèse et sur le rapport de Monsieur Pascal DOLL, Maire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

PROCÈDE à l'élection d'un nouveau représentant à la Commission des Affaires sociales – Santé – Politique de la Ville, en remplacement de Monsieur Arnaud BERNIERE :

EST CANDIDAT : - Madame Cécile RODRIGUES

EST élu membre de la commission Affaires sociales – Santé – Politique de la Ville :

- Madame Cécile RODRIGUES

RAPPELLE que la composition de la commission des Affaires sociales – Santé – Politique de la Ville est, en conséquence de ce remplacement, la suivante :

- Mme FERNANDEZ-VELIZ
- M. ALTOUNIAN
- Mme MASSON
- M. DA COSTA
- Mme OCCHIPINTI
- Mme COHADIER

- Mme LEBON
- Mme CARON
- Mme ABOUSEFIAN
- Mme BLONDEL
- Mme AYDIN
- Mme RODRIGUES

DÉLIBÉRATION N°23/48 DU 23 JUIN 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-21 et L2121-22,

Vu la délibération n° 6/17 en date du 27 mai 2020 fixant la liste des Commissions Communales,

Vu la délibération n° 11/22 en date du 27 mai 2020 désignant les membres de la Commission Petite enfance – Éveil éducatif – Lien scolaire,

Vu les délibérations n° 20/33 du 28 mars 2022, n°26/86 du 18 décembre 2023 et n°17/25 en date du 29 avril 2024 modifiant les membres de la Commission Petite enfance – Éveil éducatif – Lien scolaire,

Vu la démission du conseil municipal de Monsieur Arnaud BERNIERE par courrier en date du 10 avril 2025 et réceptionné en date du 14 avril 2025,

Considérant que pour respecter la composition des commissions, telle que prévue par la délibération n° 11/22 en date du 27 mai 2020, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau représentant à la Commission Petite enfance – Éveil éducatif – Lien scolaire, en remplacement de Monsieur Arnaud BERNIERE,

Vu la note explicative de synthèse et sur le rapport de Monsieur Pascal DOLL, Maire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

PROCÈDE à l'élection d'un nouveau représentant à la Commission Petite enfance – Éveil éducatif – Lien scolaire, en remplacement de Monsieur Arnaud BERNIERE :

EST CANDIDAT : - Madame Cécile RODRIGUES

EST élu membre de la commission Petite enfance – Éveil éducatif – Lien scolaire :

- Madame Cécile RODRIGUES

RAPPELLE que la composition de la commission Petite enfance – Éveil éducatif – Lien scolaire est, en conséquence de ce remplacement, la suivante :

- Mme GOURDON
- Mme FERNANDEZ-VELIZ
- Mme MASSON
- M. SERVA
- Mme MOINE
- M. DA COSTA
- Mme OCCHIPINTI
- Mme LEBON
- Mme ABOUSEFIAN
- Mme BLONDEL
- Mme AYDIN
- Mme RODRIGUES

DÉLIBÉRATION N°24/49 DU 23 JUIN 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-21 et L2121-22,

Vu la délibération n° 6/17 en date du 27 mai 2020 fixant la liste des Commissions Communales,

Vu la délibération n° 13/24 en date du 27 mai 2020 désignant les membres de la Commission Finances,

Vu les délibérations n°14/14 en date du 9 février 2021, n°15/86 en date du 11 octobre 2021, n° 22/35 en date du 28 mars 2022 et n°27/87 en date du 18 décembre 2023 modifiant les membres de la Commission Finances,

Vu la démission du conseil municipal de Monsieur Arnaud BERNIERE par courrier en date du 10 avril 2025 et réceptionné en date du 14 avril 2025,

Considérant que pour respecter la composition des commissions, telle que prévue par la délibération n° 13/24 en date du 27 mai 2020, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau représentant à la Commission Finances, en remplacement de Monsieur Arnaud BERNIERE,

Vu la note explicative de synthèse et sur le rapport de Monsieur Pascal DOLL, Maire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

PROCÈDE à l'élection d'un nouveau représentant à la Commission Finances, en remplacement de Monsieur Arnaud BERNIERE :

EST CANDIDAT : - Madame Cécile RODRIGUES

EST élu membre de la commission Finances :

- Madame Cécile RODRIGUES

RAPPELLE que la composition de la commission Finances est, en conséquence de ce remplacement, la suivante :

- Mme MASSON
- M. DELCAMBRE
- Mme FERNANDEZ-VELIZ
- M. DOMAN
- Mme BALIAN
- M. ALTOUNIAN
- Mme GOURDON
- M. FIDAN
- M. BERTIN
- M. SERVA
- Mme LEBON
- M. DA COSTA
- Mme BALIKDJIAN
- Mme BOURSIER
- Mme AYDIN
- Mme RODRIGUES

25/50 REMPLACEMENT DE MONSIEUR BERNIERE, DÉMISSIONNAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL, AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

RAPPORTEUR Monsieur Pascal DOLL, Maire,

En application des articles L 1414-2 et L1411-5 du Code général des collectivités territoriales, la composition de la commission d'appel d'offres (CAO) doit être la suivante :

- Le Maire, Président de la CAO,
- 5 membres titulaires, membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- 5 membres suppléants, en nombre égal à celui des membres titulaires et élus selon les mêmes modalités.

Dans ce cadre, la Ville a procédé, par délibération n° 7/47 en date du 30 juin 2020 à la désignation des membres de la Commission d'appel d'offres.

Par délibérations n° 15/15 en date du 9 février 2021, n° 22/39 en date du 12 avril 2021 et n°30/90 en date du 18 décembre 2023, il a, ensuite, été procédé au remplacement de certains membres de la Commission d'appel d'offres.

Monsieur Arnaud BERNIERE a démissionné du Conseil municipal par courrier en date du 10 avril 2025, réceptionné le 14 avril 2025. Cette démission a pour conséquence la vacance du poste qu'il occupait au sein de la Commission d'appel d'offres.

Monsieur Pascal DOLL, Maire propose que Monsieur BERNIERE, titulaire démissionnaire, soit remplacé par son suppléant actuel, Monsieur Laurent COKGUL, lui-même remplacé par un membre de sa liste, en qualité de suppléant.

DÉLIBÉRATION N°25/50 DU 23 JUIN 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1414-2 et L1411-5,

Vu la délibération n° 16/27 en date du 27 mai 2020 fixant les conditions de dépôt des listes des titulaires et des suppléants siégeant à la Commission d'appel d'offres et adjudication.

Vu la délibération n° 7/47 en date du 30 juin 2020 désignant les membres de la Commission d'appel d'offres et adjudication,

Vu les délibérations n° 15/15 en date du 9 février 2021, n° 22/39 en date du 12 avril 2021 et n°30/90 en date du 18 décembre 2023, modifiant les membres de la Commission d'appel d'offres et adjudication,

Vu la démission du conseil municipal de Monsieur Arnaud BERNIERE par courrier en date du 10 avril 2025 et réceptionné en date du 14 avril 2025,

Considérant que pour respecter la composition de cette commission, il convient de procéder au remplacement de Monsieur Arnaud BERNIERE, membre titulaire de la Commission d'appel d'offres et adjudication, et démissionnaire du Conseil municipal,

Vu la note explicative de synthèse et sur le rapport de Monsieur Pascal DOLL, Maire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DÉCIDE de remplacer, au sein de la Commission d'appel d'offres, Monsieur Arnaud BERNIERE, membre titulaire et démissionnaire du conseil municipal, par Monsieur Laurent COKGUL, actuel suppléant, lui-même remplacé par un membre de sa liste en qualité de suppléant.

RAPPELLE que la composition de la Commission d'appel d'offres est, en conséquence de ce remplacement, la suivante :

En tant que membres titulaires :

- M. DOMAN
- Mme MASSON

- M. DA COSTA
- Mme CANI
- M. COKGUL

En tant que membres suppléants :

- M. DELCAMBRE
- M. SERVA
- Mme OCCHIPINTI
- Mme LEBON
- Mme RODRIGUES

26/51 REMPLACEMENT DE MONSIEUR BERNIERE, DÉMISSIONNAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL, AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

RAPPORTEUR Monsieur Pascal DOLL, Maire,

En application de l'article R123-7 du Code de l'Action sociale et des familles, en vigueur lors du renouvellement de la composition du Conseil d'administration du CCAS, « le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 ».

Dans ce cadre, la Ville a procédé, par délibération n° 20/31 en date du 27 mai 2020, à la désignation des huit représentants de la commune au Conseil d'administration du CCAS.

Par délibérations n° 26/39 en date du 28 mars 2022, n°14/57 en date du 13 novembre 2023 et n°29/89 en date du 18 décembre 2023, il a, ensuite, été procédé au remplacement de certains membres élus au Conseil d'administration du CCAS.

Monsieur Arnaud BERNIERE a démissionné du Conseil municipal par courrier en date du 10 avril 2025, réceptionné le 14 avril 2025. Cette démission a pour conséquence la vacance du poste qu'il occupait au sein du Conseil d'administration du CCAS.

Aussi, il convient de procéder à son remplacement, en désignant le conseiller municipal suivant dans l'ordre de la liste à laquelle il appartient.

DÉLIBÉRATION N°26/51 DU 23 JUIN 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-21 et L2121-22,

Vu le Code de l'Action sociale et des Familles,

Vu la délibération n° 20/31 en date du 27 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a désigné les huit représentants de la commune au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu les délibérations n° 26/39 en date du 28 mars 2022, n°14/57 en date du 13 novembre 2023 et n°29/89 en date du 18 décembre 2023 par lesquelles le Conseil municipal a procédé au remplacement de certains représentants du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale,

Vu la démission du conseil municipal de Monsieur Arnaud BERNIERE par courrier en date du 10 avril 2025 et réceptionné en date du 14 avril 2025,

Considérant que cette démission a pour conséquence la vacance du poste qu'il occupait au sein du Conseil d'administration du CCAS,

Considérant qu'il convient de procéder à son remplacement, en désignant le conseiller municipal suivant dans l'ordre de la liste à laquelle il appartient,

Vu la note explicative de synthèse et sur le rapport de Monsieur Pascal DOLL, Maire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DECIDE de procéder au remplacement de Monsieur Arnaud BERNIERE, membre élu du Conseil d'administration du CCAS et démissionnaire du Conseil municipal, en désignant le conseiller municipal suivant dans l'ordre de la liste à laquelle il appartient, à savoir :

- Madame Cécile RODRIGUES

EST, en conséquence, élu représentant au Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale :

- Madame Cécile RODRIGUES

RAPPELLE que la composition au Conseil d'Administration du Centre communal d'action sociale est, en conséquence de ce remplacement, la suivante :

Huit représentants de la commune :

- Mme FERNANDEZ-VELIZ
- Mme MASSON
- Mme OCCHIPINTI
- Mme COHADIER
- Mme CARON
- Mme BLONDEL
- Mme AYDIN
- Mme RODRIGUES

Huit membres nommés :

- M. FERON
- Mme PITHOIS
- Mme MORIN
- Mme GAUTHIER
- M. TIEVANT
- Mme RUSDIKIAN
- M. KUCUN
- M. RAYER

27/52 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU COMITÉ STRATÉGIQUE DE LA SOCIÉTÉ DES GRANDS PROJETS

RAPPORTEUR Monsieur Pascal DOLL, Maire,

L'article 8 de la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris prévoit que soit institué auprès du conseil de surveillance de la Société des grands projets (anciennement Société du Grand Paris) un comité stratégique qui peut être saisi de tout sujet relatif au réseau de transport public du Grand Paris et peut émettre des propositions.

Ce comité, dont la composition est fixée par l'article 21 du décret n°2010-756 du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris, comprend, notamment, « le Maire, ou son représentant, de chacune des communes signataires du contrat de développement territorial ».

Ces représentants doivent être désignés par le Conseil municipal.

La Ville ayant conclu un contrat de développement territorial avec la SGP le 27 février 2014, le Conseil municipal, par délibération n°12/86 du 16 novembre 2020, a procédé à la désignation de ses représentants au sein du comité stratégique (un titulaire et un suppléant).

Toutefois, le mandat des membres du comité stratégique est de 5 ans, renouvelable.

Aussi, il convient de procéder au renouvellement des représentants de la Ville au comité stratégique.

Sont candidats :

- Monsieur Pascal DOLL, titulaire
- Monsieur Adrien DA COSTA, suppléant.

DÉLIBÉRATION N°27/52 DU 23 JUIN 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-21,

Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 modifiée relative au Grand Paris et notamment son article 8,

Vu la loi n°2023-1260 du 27 décembre 2023 relative aux services express régionaux métropolitains et notamment son article 4 modifiant le nom de la Société du Grand Paris en Société des Grands Projets,

Vu le décret n°2010-756 du 7 juillet 2010 modifié relatif à la Société du Grand Paris et notamment son article 21,

Vu le contrat de développement territorial conclu avec la Société des grands projets le 27 février 2014,

Vu la délibération n°12/86 du 16 novembre 2020 portant désignation des représentants de la Ville au Comité stratégique de la Société des Grands Projets,

Considérant que l'établissement public Société des grands projets (SCP), anciennement Société du Grand Paris, comprend, notamment, un directoire et un conseil de surveillance, auprès duquel est institué un comité stratégique,

Considérant que ce comité stratégique est composé, notamment, du maire, ou de son représentant, de chacune des communes signataires du contrat de développement territorial,

Considérant que ces représentants sont désignés par le conseil municipal de la commune qu'ils représentent,

Considérant que, la Ville ayant conclu un contrat de développement territorial avec la SGP le 27 février 2014, le Conseil municipal, par délibération n°12/86 du 16 novembre 2020, a procédé à la désignation de ses représentants au sein du comité stratégique (un titulaire et un suppléant),

Considérant que le mandat des membres du comité stratégique est de 5 ans renouvelable,

Considérant que, dans ce cadre, la Société des Grands Projets a rappelé à la Ville la nécessité de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein de son Comité stratégique,

Considérant qu'il convient, dès lors, de désigner un représentant et un suppléant qui représenteront la ville d'Arnouville au Comité stratégique du Grand Paris Express,

Vu la note explicative de synthèse et sur le rapport de Monsieur Pascal DOLL, Maire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

PROCEDE à la désignation des représentants de la Ville (un titulaire et un suppléant) au comité stratégique de la Société des Grands Projets (SGP) :

SONT CANDIDATS :

- Monsieur Pascal DOLL, titulaire,
- Monsieur Adrien DA COSTA, suppléant.

SONT DESIGNES représentants de la Commune au Comité stratégique de la SGP :

- Monsieur Pascal DOLL, titulaire,
- Monsieur Adrien DA COSTA, suppléant.

DIT que la présente délibération sera notifiée au Président du directoire de la Société des Grands Projets.

CHARGE le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

28/53 VŒU CONDAMNANT L'EXPULSION COUPABLE DU COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX ROUGE (CICR) HORS D'AZERBAÏDJAN

RAPPORTEUR Monsieur Pascal DOLL, Maire,

Le collectif LIBERTAS dénonce avec la plus grande fermeté l'expulsion forcée d'Azerbaïdjan du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), une décision aux conséquences dramatiques pour les 23 otages d'État arméniens internés dans ce pays.

Jusqu'ici, les visites régulières du CICR assuraient un contrôle des conditions de détention, garantissant un minimum de respect du droit humanitaire international et des droits fondamentaux des prisonniers, comme le lien avec les familles, et la fourniture de produits d'hygiène inexistant dans l'univers carcéral brutal de Bakou.

En expulsant cette organisation impartiale et neutre, mandatée par la Convention de Genève et ses protocoles, les autorités azerbaïdjanaises plongent les otages d'État arméniens, à l'instar des centaines de prisonniers politiques azerbaïdjanais, dans un isolement total, les laissant à la merci de leurs geôliers, sans aucun contrôle des organisations internationales permettant de contenir les mauvais traitements infligés aux prisonniers.

Cette expulsion n'est pas acceptable : la mission du CICR ne pourrait décemment pas être dévolue au Croissant rouge azerbaïdjanais en raison des accointances avérées de ce dernier avec un pouvoir caractérisé par son racisme institutionnel anti-arménien.

Il est demandé au Conseil Municipal de formuler un vœu condamnant l'expulsion coupable du Comité International de la Croix Rouge (CICR) hors d'Azerbaïdjan et engageant la France, le Conseil de l'Europe, l'Union européenne et l'Organisation des nations unies dans une action qui demande un accès direct et sans conditions aux prisonniers dans les geôles de Bakou, la libération des otages arméniens, comme celle des nombreux prisonniers politiques azerbaïdjanais, ainsi que des français injustement internés en Azerbaïdjan.

DÉLIBÉRATION N°28/53 DU 23 JUIN 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'expulsion du Comité International de la Croix Rouge (CICR) hors d'Azerbaïdjan,

Considérant qu'en expulsant cette organisation impartiale et neutre, mandatée par la Convention de Genève et ses protocoles, les autorités azerbaïdjanaises plongent les otages d'État arméniens, à l'instar des centaines de prisonniers politiques azerbaïdjanais, dans un isolement total, les laissant à la merci de leurs geôliers, sans aucun contrôle des organisations internationales permettant de contenir les mauvais traitements infligés aux prisonniers,

Considérant que cette mission ne peut pas être dévolue au Croissant rouge azerbaïdjanais en raison des accointances avérées de ce dernier avec un pouvoir caractérisé par son racisme institutionnel anti-arménien,

Considérant la demande du collectif LIBERTAS de formuler un vœu condamnant l'expulsion coupable du Comité International de la Croix Rouge (CICR) hors d'Azerbaïdjan et engageant la France, le Conseil de l'Europe, l'Union européenne et l'Organisation des nations unies dans une action qui demande un accès direct et sans conditions aux prisonniers dans les geôles de Bakou, la libération des otages arméniens, comme celle des nombreux prisonniers politiques azerbaïdjanais, ainsi que des français injustement internés en Azerbaïdjan.

Vu la note explicative de synthèse et sur le rapport de Monsieur Pascal DOLL, Maire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

ADOpte le vœu condamnant l'expulsion coupable du Comité International de la Croix Rouge (CICR) hors d'Azerbaïdjan et engageant la France, le Conseil de l'Europe, l'Union européenne et l'Organisation des nations unies dans une action qui demande un accès direct et sans conditions aux prisonniers dans les geôles de Bakou, la libération des otages arméniens, comme celle des nombreux prisonniers politiques azerbaïdjanais, ainsi que des français injustement internés en Azerbaïdjan.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h49.

Arnouville, le 24 juin 2025.

Approuvé en séance du Conseil municipal du 22 septembre 2025.

Nathalie BALIKDJIAN
Secrétaire de séance



Pascal DOLL
Maire

